This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Crus 728.10.20

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

SUR L'ORDRE

DE MALTE.

Digitized by Google

Digitized by Google

o

MÉMOIRE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

SUR

LES VRAIS INTÉRETS

DE LA FRANCE

ET DE L'ORDRE

DE MALTE.

PAR L. VILLEBRUNE.

A PARIS.

Chez COCHERIS, Imprimeur-Libraire, cloître Benoît, n°. 352, Section des Thermes.

AN CINQUIÈME DE LA RÉPUBLIQUE. (1797, vieux style).

Digitized by Google

Crus 728.10.20

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

Digitized by Google

MEMOIRE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

SUR L'ORDRE

DE MALTE.

L'Ordre de Malte étant actuellement un objet politique de la plus grande importance pour la république française, par les suites que peuvent avoir sa suppression totale, proposée au gouvernement de la France, ou par la révolution de l'isle, il faut le considérer de manière à ne laisser échapper aucun des rapports essentiels sous lesquels il deviendrait ou nuisible à la France par son anéantissement, ou avantageux par sa conservation.

I

Digitized by Google

On répondra ainsi aux vains raisonnemens (1) dont on a abusé, faute de connaissances suffisantes, et par lesquels on a surpris la bonne-foi du gouvernement, au grand désavantage même de l'Etat, si le directoire, ou l'assemblée législative, ne prenait cet objet en grande considération.

On considérera donc ici, mais très-succinctement, l'Ordre de Malte, relativement, 1°, à son origine ; 2°, à son vrai caractère ; 3°, à l'utilité dont il a été depuis qu'il existe ; 4°, à sa décadence ; 5°, à son anéantissement en France ; 6°, aux conséquences qui peuvent résulter de son anéantissement total à Malte ; 7°, aux avantages et aux dommages possibles qu'éprouveraient deux grandes [illegible]

(1) L'habile Peyssonel, dont le ci-devant *État royal* n'a jamais voulu adopter les vues, parce que les ministres étaient vendus à l'Autriche, a pris la défense de l'Ordre de Malte. Il est presque incroyable qu'on ait nouvellement produit contre cet ordre les raisons qu'il a si victorieusement réfutées ; mais on ne s'y arrêtera pas ici.

Digitized by Google

puissances liées aujourd'hui par des intérêts communs et qui ne doivent plus jamais se séparer ; 8°, enfin à la nouvelle forme que pourrait prendre l'Ordre, tant pour son intérêt que pour celui de ces deux puissances.

Origine de l'Ordre.

L'Ordre de Malte tire sa première époque des conséquences d'un fanatisme général en Europe. Néanmoins, il ne faut pas rapporter son institution à cette première époque. En effet, les *frères hospitaliers* de Saint-Jean, voués au service du couvent, fondé en Asie par des négocians d'Amalfi, en faveur des pélerins et voyageurs chrétiens malades, ne tardèrent pas à se séparer de ce couvent et à faire corps à part, comme *confraternité de Laïcs*, soumise à une règle qu'il leur plût de se donner.

A cet égard, ils firent tout ce qui se pratique dans toutes les associations civiles, politiques, mercantiles, ou autres quelconques, nulle relation ou liaison

Digitized by Google

humaine ne pouvant subsister sans une loi qui en maintienne l'équilibre.

Mais voués par le seul motif de la charité au secours des malades, ils conservèrent leur qualification, et en remplirent les devoirs avec la plus scrupuleuse exactitude. Jusques-là, on pourrait leur comparer les frères modernes de la Charité, c'est-à-dire, de Laïcs voués au service des malades.

Or, ce service demandant des soins continuels et assidus, exigeait qu'ils renonçâssent à tout autre intérêt qu'à celui de leur hôpital. Mais peu-à-peu, richement dotés par huit ou neuf seigneurs européens, qui se firent un royaume précaire de leurs usurpations en Asie, ils portèrent le zèle plus loin, et s'engagèrent à protéger les voyageurs chrétiens contre les attaques des musulmans : ils employèrent à ces courses le superflu de leurs biens, sans négliger le service des hôpitaux. Le commerce de l'Europe, qui ne se fesait alors avec l'Asie que par les voyages et l'entremise

Digitized by Google

des moines (1) ; trouvait dans cette association d'hospitaliers un très-grand appui. C'était la voie générale de la correspondance.

INSTITUTION DE L'ORDRE.

Jusqu'ici tout est Laïc dans l'Ordre de ces *hospitaliers* ; enfin, l'Ordre prend, sous la maîtrise de Raimond du Puy, le caractère qu'il a conservé depuis. Aucun individu n'y fût plus admis sans faire preuve de noblesse, en vertu de la règle adoptée en chapitre général. On s'y consacra tellement à l'Ordre et à ses intérêts, qu'on *jura de ne s'engager par serment envers qui que ce fût sur terre.* Par cet engagement, on était détaché de tout ce qui n'entrait pas dans les rapports de l'Ordre. On renonçait au mariage, non par vœu monastique, mais parce que les dangers des expédi-

(1) On pourrait prouver cette assertion par plusieurs documens authentiques, et même par quelques diplômes de nos anciens rois, publiés dans la collection des Bénédictins.

Digitized by Google

tions militaires pouvant faire perdre la vie aux membres de l'Ordre, on ne voulait pas être exposé à laisser une femme (1) et des enfans dans la peine. C'était aussi pour raison de cet engagement que nombre de nobles ne voulaient avoir le caractère de chevalier que fort tard, parce qu'en acceptant ce titre, ils ne devaient plus quitter les armes. On

(1) *Quod suæ parentelæ non credant diù posse vivere, postquam gradum militiæ fuerint adepti. Freher, tome* 1, *Script. german. page* 300. J'observerai sur ce passage que par *miles* et *militia* les écrivains ont toujours entendu la chevalerie depuis Charlemagne, époque à laquelle on a commencé à distinguer ce qu'on appellait *nobilis illustris*, ou *noble* de *miles* ou *chevalier*. Le chevalier recevait alors le baudrier et l'épée. Chez les Romains, celui qu'ils appellaient *eques* prenait l'anneau de fer, ou plus anciennement la *bulle* ou le *petit globule d'or* qu'il portait pendu au cou. Dans les âges plus modernes de l'Empire, les chevaliers recevaient la *haste* ou pique; comme les peuples du Nord qui avaient souvent vaincu ces Romains. C'est ce qu'on voit aussi dans une ancienne pièce relative à la prétendue inauguration de Faramond.

Digitized by Google

citerait à cet égard un comte de Toulouse (1), qui ne voulut être chevalier qu'à cinquante ans pour cette raison là.

Ce n'était donc point par des vues religieuses que les anciens chevaliers de Saint-Jean s'obligèrent au célibat; mais en cela ils différaient de nos anciens Gaulois chez qui un homme de la première classe (2)

---

(1) Voyez la collection latine de Renger, aussi précieuse que rare aujourd'hui, tome 2, *Halæ-Magdeb.* 1700.

(2) Quoique cet usage diffère de celui des chevaliers de Malte et même de l'ancienne chevalerie, il est certain que la chevalerie a beaucoup pris de choses des Gaulois. La chevalerie romaine a dû son origine aux usages des *Celto-Cymbres*, qui ont jeté les premiers fondemens de Rome. Presque tous les peuples de l'Europe retiennent encore beaucoup d'usages et de mots de ces anciens peuples des Gaules, qui formaient soixante-quatre républiques, auxquelles les chefs des armées étaient subordonnés. Du démembrement de ces états républicains, se sont formées plusieurs monarchies plus ou moins étendues, et quelques républiques, comme l'observe le C. La-

Digitized by Google

ne pouvait se marier s'il n'était *miles* ou chevalier. Les vues des uns et des au-

---

tour-d'Auvergne dans le précieux ouvrage qu'il vient de publier sur les *Origines celtiques*.

Les Slaves vivaient aussi en républiques : les Francs, repoussés par les Goths en-deçà de l'Elbe, avaient aussi formé quatre corps républicains entre ce fleuve, le Rhin, le Mein et la Sale, qui se décharge dans l'Elbe. C'est du principal canton qu'ils occupaient le long de la Sale qu'ils prirent le nom de *Saliques*. Le chef-lieu de leur république générale y a encore conservé son nom. En tems de guerre, les quatre états républicains nommaient un chef militaire qu'ils appellait *Fara-mund*, c'est-à-dire, Directeur de l'autorité publique. Ces *Faramonds* eurent aussi le nom de *Meyr* ou *Myr*, d'où nous avons le mot *maire*. Plusieurs chefs des peuples anciens du Nord, devenus rois, par le cours des victoires, se sont honorés de cette épithète connue : *Theodemyr*, *Chondemir*, *Widimyr*, ou le *maire Théode*, le *maire Choudo*, le *maire Wid*, etc, c'est-à-dire, le *roi*, etc. Ce nom fut ensuite réservé au principal officier de la cour, *le maire* du palais, ce qui répondait au *prefet du prétoire* chez les Romains. Voyez Wolfang Lazius, livre 12, chapitre 6, république Romaine. Tout était alors

Digitized by Google

tres étaient, aussi, bien opposées. Les chevaliers ne devaient que proté-

---

subordonné à ces *Faramonds*; ce n'était pas le nom d'un roi, mais celui d'*un office militaire*. Voilà pourquoi nous voyons plusieurs *Faramonds* dans notre histoire de France. En tems de paix, ce chef remettait toute son autorité à la nation, assemblée au *mal* ou *lieu du parlement*. Alors on ne connaissait plus que l'autorité des chefs civils et des magistrats. Cet usage était commun aux Germains. Mais les Francs n'étaient pas un peuple purement germanique; la principale partie de la nation était des Gaulois qui s'étaient jettés en Allemagne, avaient même pénétré jusqu'à la Baltique, où ils exercèrent la profession de pirates. De-là, une partie se jetta en Angleterre vers l'an 350; repoussés par les Bretons ou *Cambriens*, ils revinrent dans le Jutland. Chassés par les Goths qui y étaient arrivés, ils se fixèrent dans les limites susdites; mais une partie des Gaulois s'était arrêtée le long de la Sieg, où ils avaient conservé le nom de Cambres ou Cambriens, mot par lequel les Gallois d'Angleterre se distinguent eux-mêmes des Anglais. C'est de-là que deux de nos anciens rois ont été appellés Sicambres ou Sig-Cambres, c'est-à-dire, Gaulois nés le long de la Sieg. Ces Cambriens ou Cambres,

Digitized by Google

ger (1), et les Gaulois, nation inquiète et turbulente, ne voulaient que conquérir ; ce qui les a perdus. . . . .

---

fixés le long du Rhin et de la Sieg, sont ceux dont parle Claudien *sociâ comitentur classe Sicambri ;* c'étaient de grands pirates. Les Francs mêlés avec eux ne furent pas moins bons navigateurs, selon le même, quoiqu'élevant beaucoup de troupeaux.

Je fais cette note, parce que ce point de notre histoire n'avait pas encore été éclairci. Du reste, on voit que les Francs sont actuellement rentrés dans leur état primitif, soit comme Gaulois, soit comme Franco-Gaulois. Cette note sera utile à ceux qui s'occuperont de notre ancien langage ; ils sont prévenus par-là qu'il faut nécessairement joindre la langue armonique à la langue tudesque, s'ils veulent démêler nos antiquités. Il y a dans Claudien plusieurs traits importans pour notre histoire.

(1) Menenius, dans ses délices de l'ordre équestre, nous rappelle le discours que Charlemagne tint à sa milice, en la congédiant après une victoire signalée sur les Saxons. On y voit tout ce que la chevalerie devint après son règne : « *Vos heroës vocabimini ; socii regum, judices cri-*

Digitized by Google

Les chevaliers Joannites, selon l'usage des anciens chevaliers, eûrent aussi chez eux une espèce de noviciat, d'après lequel on jugeait du service futur du récipendaire; mais il n'y avait en cela rien d'analogue aux instituts monastiques. En effet, l'ancienne chevalerie exigeait que celui qui prétendait au baudrier et à l'épée eût donné pendant trois campagnes au moins des preuves de sa bravoure et de sa loyauté. C'est ce dont on verra l'exemple dans le traité de Juste Lipse sur Louvain, liv. 2, chap. 8, pour n'en pas citer d'autres. Les chevaliers voulaient en conséquence qu'on gravât sur leur tombeau le nombre de leurs expéditions militaires.

La chevalerie fut ensuite regardée comme indispensable, au point même

---

» minum; vivite post hac laborum experles; con-
» sulite regibus publico nomine; turpia corripite;
» favete feminis; juvate pupillos; consilio circum-
» date principes; ab his victum, vestitum, stipen-
» dium que petite. Page 59, Renger, tome 2.)

Digitized by Google

que les souverains (1) exigèrent quelquefois que celui qui possédait un fief d'un reveau déterminé se fit recevoir *miles*, ou se rachetât, même lorsqu'il y avait chez lui quelqu'empêchement. Les ecclésiastiques et les Dames furent, pour la même raison, obligés de prendre le grade de chevalier ; tant l'esprit militaire avait acquis d'influence sur la politique de ces tems-là. Il faut donc moins chercher la religion dans les quatre vingt-deux institutions d'Ordres et Religions militaires, que le fanatisme martial d'une longue durée d'ignorance. Après la destruction totale de l'empire Romain, et l'ébranlement général de l'empire Grec, chacun voulut se battre, parce qu'on ne savait plus faire autre chose.

Ceux qui n'avaient pas de bien suivaient le conseil de Charlemagne, et s'adressaient à leurs souverains respectifs, qui se fesaient un honneur et un devoir de les doter. C'est à cet usage qu'il

(1) Voyez Mathieu Paris, an 1256.

Digitized by Google

faut rapporter toutes les concessions qui furent faites aux Templiers, aux Joannites et autres, considérés plus particulièrement sous le rapport de la milice que sous tout autre.....

La clause par laquelle cet ordre, comme plusieurs autres, jurait de ne s'engager par serment à qui que ce fût sur terre, était alors un principe qui ne présentait rien de louche. L'ordre était ainsi assuré de la loyauté de ses membres, et les membres des moyens d'exister. Or, jamais les chevaliers de Malte n'ont donné le moindre soupçon d'un complot contre un corps politique quelconque, quoique l'auteur du *Tombeau de Jacques Molai* (1) les regarde comme une production des Templiers, afin de les faire voir sous le même as-

(1) Brochure qui parût, il y a plusieurs mois, avec une continuation, mais dans laquelle on trouve un tissu de mensonges, à côté de quelques vérités très-connues, et citées dans le procès de Cagliostro.

Digitized by Google

peut que toutes les prétendues confraternités de régicides que son esprit noir lui présente disséminées dans tous les états de l'Europe, et dont l'auteur du procès de Cagliostro a fait connaître les engagemens.

Il n'y a donc jusqu'ici rien de monastique dans l'ordre de Malte. La règle en a été puisée dans les usages politiques des siècles que cet Ordre avait parcourus jusqu'au grand-maître Raimond; et c'est depuis cette seule époque que je le considère, abstraction faite de ses diverses révolutions en Asie, dans l'Archipel et dans l'Italie.

Établissement de l'Ordre a Malte.

En vertu du titre de concession que Charles-Quint leur fit de Malte, en qualité de roi de Sicile, ces chevaliers Joannites, ou de Rhodes, prirent possession de ce domaine-là. Le titre de la concession porte à la lettre que l'isle leur est donnée en fief noble, libre, indépendant, *avec exemption de tout vasselage.*

Digitized by Google

Les conditions qu'ils agréèrent (1) furent de présenter au roi de Sicile, ou à ses *successeurs*, un faucon tous les ans, non à titre d'hommage, mais de simple reconnaissance, et de défendre, en outre, les états du roi de Sicile contre tous ses *ennemis*.

En conséquence, le grand-maître, à la tête de son ordre, libre de toute servitude féodale, s'est constitué propriétaire souverain et incommutable de l'isle. Il n'est fait aucun changement à la règle de l'Ordre.

Clément V était si convaincu que la règle de l'Ordre était indépendante de son autorité, qu'il n'en fait même aucune mention dans cette bulle, par laquelle il accède au vœu de Charles-Quint. Pourquoi ? Parce que la règle et les obligations qu'elle contient, étaient totalement indépendantes de son apostolat, n'étant point ecclésiastiques ni monastiques. Il a bien senti que l'Ordre, pre-

(1) Bulle de Clément V.

Digitized by Google

nant son titre de la première des trois classes qui le composent, était absolument militaire. En effet, cette classe est si essentiellement différente des deux suivantes, qu'aucun individu de celles-ci ne peut entrer dans cette première.

Cette bulle n'ajoutait donc pas non plus de validité aux obligations auxquelles les chevaliers se soumettaient. Ce n'était qu'un accessoire dû au préjugé du tems et à l'extrême ambition de la cour de Rome, qui, comme les prêtres d'Egypte, eût voulu que tous les rois fussent tonsurés pour lui être soumis. Le pape n'approuvait véritablement que l'obligation où étaient les chevaliers de protéger les chrétiens contre les infidèles. Rien n'indique dans cette bulle que l'Ordre tienne quelque chose du pape; rien qui concerne la *dynamiarchie* (1) de l'Ordre.

---

(1) Il est tems que ce mot, qui signifie la férie des pouvoirs, soit substitué dans le langage politique et civil au mot hiérarchie, pris des rê-

La

Digitized by Google

La classe des chapelains n'est même dépendante du pape que relativement aux fonctions ecclésiastiques. Du reste, ces prêtres sont séculiers et non religieux. L'Ordre voulant s'assurer de la fidélité de ses membres, a cru qu'il était plus sûr d'admettre des prêtres dans son sein, que de faire desservir son église par des prêtres gagés. Ces individus ne sont non plus dans l'Ordre qu'au titre primitif, c'est-à-dire, d'hospitaliers, comme les chevaliers laïcs.

Les frères servans y ont été distingués en deux classes. La première (1) a été prise dans l'antiquité la plus reculée : c'est Patrocle à côté d'Achille. Ceux-ci sont obligés au même service militaire que les chevaliers ; ils en partagent les

---

veries apocalyptiques d'Enoch, de Daniel, Jean, Denis, et autres enthousiastes.

(1) On ne se tromperait peut-être pas en rappellant ces *frères* aux *ambactes* qui, chez les Gaulois, avaient la même fonction que ces servans d'armes. Les Germains avaient leurs *clients* pour le même but.

Digitized by Google

travaux et les dangers. C'est pourquoi on les appelle servans d'armes, ce qui répond aux Armigeri des Romains. Sont-ce donc là des moines, comme plusieurs écrivains l'on dit, et comme l'a dernièrement répété un cerveau un peu trop exalté (1), mais trop peu instruit sur ce sujet.

Il ne fallait que consulter le titre de leur investiture pour être persuadé du contraire. En effet, c'est un prince laïc qui dispose d'un bien laïc ; les chevaliers se présentent au même titre pour l'accepter. Ce n'était donc, à la rigueur, qu'une investiture féodale, mais qui, par la nature de la concession, fesait une exception au droit commun de ce tems-là, et auquel la France vient aussi de renoncer. En remplissant la condition du faucon, à titre de la seule reconnaissance, et protégeant les États du roi de Naples contre ses ennemis, le Grand-

(1) Brochure intitulée : Vues générales sur l'Italie et Malte, etc., an 5.

Digitized by Google

maître, à la tête de son Ordre, n'était subordonné en rien aux volontés du roi de Naples, et encore moins à celles du pape.

Le mot *ennemis* ne présentait non plus qu'un caractère très-particulier. Il ne pouvait s'entendre que des *Musulmans*, puisque Charles-Quint et le pape n'ignoraient pas ou ne devaient pas ignorer que la règle des chevaliers leur défendait de prendre aucune part aux démêlés qui surviendraient entre les puissances chrétiennes : or, la règle ne fait ici aucune exception. Les chevaliers ne pouvaient non plus contracter avec d'autres intentions. Cependant, la bulle de Clément V a fait une exception dictée par la superstition, ou plutôt par l'intérêt de la cour de Rome ; et elle justifie le célèbre bailly de Suffren, d'avoir servi la cause d'un catholique romain, contre un chrétien anglican. Mais je demanderai encore, Suffren était-il moine quand il commandait nos flottes, et battait les Anglais ?

Digitized by Google

CARACTÈRE DE L'ORDRE.

Après ce qui vient d'être dit, il est facile d'appercevoir que l'Ordre de Malte n'est point un ordre religieux. Tout prouve que par sa règle, son investiture et son établissement à Malte, son vrai caractère est féodal. Les obligations auxquelles l'Ordre s'était astreint par la règle adoptée sous la maîtrise de Raymond, ne dépendaient nullement du pape, qui n'en a pas non plus parlé dans la bulle de l'établissement à Malte. Comme les chevaliers les avaient agréées en chapitre général, ils pouvaient les annuller par la même voie, mais non autrement. En effet, l'ordre du célibat parut aux chevaliers Joannites allemands si contraire à l'ordre naturel de la société en général, qu'ils y renoncèrent, sans rien perdre de leur caractère, quoiqu'en dise Puffendorff. Le comte *Nils Bielke*, suédois, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, passa à Rome, après avoir

Digitized by Google

adopté le rit catholique à Strasbourg. Accueilli favorablement du pape, il parvint à la dignité de *sénateur unique* de Rome, et y mourut en 1765. Or, cet homme respectable était marié avec la comtesse Sack, qu'il avait épousée (1) avant de quitter la Suède.

Quant au principe *vota tua Domino reddes*, il n'a été dicté que par l'intérêt ou la cruauté des prêtres Juifs. En effet, ou il s'agissait d'offrandes qu'on portait à la cuisine, et que le lévite ne voulait pas perdre, ou d'obéir sans réserve à l'autorité d'un (2) sacerdoce, qui osait déposer et même faire périr un roi qui n'avait pas égorgé le dernier de ses ennemis. Ce fut ainsi que Bossuet, d'accord avec la Maintenon, fit exécuter en France

(1) Voici les propres termes de l'écrivain Suédois qui le rapporte : *For sin bortresa fran Swerige hade hangift sig med fru grefwnan hedwig Sack.* Magasin suédois de Giorwel, an 1766, page 33.

(2) Ce que fit le fanatique Samuel.

Digitized by Google

l'horrible projet de dragonnades (1); sans rappeller ici d'autres plus affreux massacres ordonnés par les prêtres.

Les Joannites allemands ont donc eu raison de ne plus s'astreindre à une obligation contraire aux vues et à l'ordre du créateur, et au maintien de la société. Clément V adjugeant aux chevaliers allemands de Saint-Jean une partie des biens des templiers, ne leur parle pas non plus dans sa bulle de la teneur de leurs vœux, ni de leur obligation, parce que ces vœux n'avaient été que de circonstances; et que les circonstances n'étant plus les mêmes, ils pouvaient méconnaître des obligations contre nature.

La puissance ecclésiastique, si contraire à son véritable but, puisque le régime de Christ, dit sensément Hobbes (2), n'est que *consilium* et non *imperium*,

(1) Nous avons, dit Mirabeau, le triste avantage de n'avoir été surpassés par aucune nation dans les fureurs du fanatisme. E. B.

(2) De Cive.

Digitized by Google

n'a donc, de quelque côté qu'on l'envisage, aucun pouvoir, ni pour maintenir, ni pour détruire l'Ordre de Malte, à moins qu'elle ne trouve encore aujourd'hui parmi les souverains, des ames aussi atroces que celle de Philippe le Bel, dont l'avarice a causé la ruine et le massacre des innocens templiers.

Il se trouve cependant déjà (1) un homme qui, non-seulement conseille d'anéantir l'ordre, mais même de porter le fer dans Malte et d'en raser les fortifications. Quand on déraisonne à ce point, on ne peut plus être écouté.

L'Ordre a pris son titre d'une chapelle bâtie à Jérusalem en l'honneur de Saint-Jean ; et l'on a vu dans ce titre un ordre religieux ou du ridicule. Sans doute, dans un siècle dont le fanatisme est la *philosophie*, et dans une crise révolutionnaire, le nom d'un saint devait prêter au ridicule. Il est vrai que ce Saint-Jean est un personnage fort apocryphe,

---

(1) Brochure ci-devant citée.

Digitized by Google

et qu'il n'a probablement pas plus existé que la toison d'or de Jason. Mais que Saint-Jean ait existé ou non, ce qui paraît plus vrai, prête-t-il plus au ridicule que ces nombreuses dénominations d'autres ordres (1), qui ne sont que des grelots dont les États policés amusent les hommes, pour les diriger, comme par des fils imperceptibles, et maintenir l'esprit de chaque peuple dans l'ordre et la subordination? Le peuple qui se vante le plus de n'avoir pas d'idoles, est souvent le plus en proie au désordre, et même au crime. Telle fut la France sous nos comités révolutionnaires.

Pourquoi donc trouver du ridicule dans une dénomination plutôt que dans

---

(1) Je citerai seulement ici les noms que je me rappelle. « La Gerbe, l'Etoile Polaire, l'Aigle Blanc, Rouge, Noir, le Dragon, le Chien et le Cocq, le Porc-Épic, l'Éléphant, le Pigeon appellé le St.-Esprit, la Vierge qui est l'Isis de l'Égypte, et un signe du Zodiaque, etc. etc. ».

Digitized by Google

une autre, et même le prétexte de jeter du mépris sur un Ordre dont le vrai caractère s'élève toujours au-dessus de l'idée abjecte du monachisme ? Ces moyens ont eu et auraient encore en France l'avantage de faire quelquefois des héros, des hommes les plus apathiques, si l'on savait les concilier avec le nouvel ordre de choses, sans distinction de classes. L'opinion ne se repose jamais sur des objets ordinaires. Nos soldats intimidés à Arcole, entendent le mot *Lodi* de la bouche de leur général: aussi-tôt ils volent à la victoire avec lui. Tout homme qui se fait un honneur d'un objet quelconque, trahira rarement son devoir si on lui rappelle ce motif.

Il n'y a dans tous ces vains titres qu'une superstition politique, dont les dominateurs ont toujours tiré le plus grand parti: le point essentiel serait que ces titres ne devinssent pas une *dignité* (1), mais la *récompense* du vrai mérite.

(1) Ce qui pourrait être alors analogue à la noblesse. Or, selon Blackstone même « la noblesse

Digitized by Google

Un simple anneau de fer, accordé après les épreuves requises, devenait pour les chevaliers romains le titre en conséquence duquel ils aimèrent mieux périr presque tous à Cannes, que de voir Annibal les traîner prisonniers à la suite de sa victoire. Les chevaliers de Malte se sont-ils montrés moins braves aux sièges de Rhodes et de Malte, où ils périrent presque tous en brisant le colosse de la puissance Musulmane. Etaient-ils là des moines ? Eh bien ! ce sont donc ces moines qui ont garanti l'Europe des désastres dont elle était menacée, si Soliman avait triomphé de Malte, tandis que les moines capuchonés portaient le fer et le feu dans toute l'Eu-

---

» est dangereuse dans un état républicain », tome 1, page 157, sixième édition in-8°. « Elle ne peut » même, ajoute-t-il, exister dans une monarchie, si » elle pèse sur le peuple ». Ces essaims de nouveaux comtes et marquis qui tombaient à la cour comme des nuées de sauterelles, et que la cour méprisait, n'étaient-ils pas devenus le fléau de la nation, qui les nourrissait dans l'indolence et la luxure ?

Digitized by Google

rope. Or, c'est depuis ces deux époques que la puissance du Turc a toujours été en déclinant. Leur cri de guerre était *Saint-Jean*, et au seul nom de Saint-Jean, on voyait autant de héros voler sur la brêche. Souverains de l'Europe, reconnaissez-vous à ces traits le caractère de cette intrépide milice? Nos républicains sont-ils plus braves?

Il est vrai que le caractère de l'Ordre a quelquefois été, pour ainsi dire, dégradé par l'autorité des souverains, qui n'ont pas voulu laisser à l'Ordre le pouvoir de refuser des chevaliers *de grâce*, indignes de la gloire et de la bravoure de l'Ordre. Cette tache a plutôt été celle de ces protecteurs puissans et de leurs protégés, que celle de l'Ordre. La réserve que l'Ordre s'était faite à cet égard, devait être laissée à sa disposition, et il n'aurait jamais admis de chevaliers de grâce qu'à titre de récompense due au vrai mérite. Mais les souverains en ont fait une dignité, conformément à un seul des articles du dis-

Digitized by Google

cours de Charlemagne, *vivite laborum expertes*, vivez dans l'indolence. Serait-ce de-là qu'en Suédois *Junker* signifie *paresseux*, *fripon* et *gentilhomme* ? comme en Anglais, *gentlemen* ou *gentilhommes*, signifient *voleurs de grands chemins*. L'Ordre, malgré cet abus, a conservé en général toute l'étendue de son caractère.

Mais, dit-on, c'est une monstruosité qu'un grand-maître à la tête d'un Ordre avec lequel il est souverain dans son isle, et en même-tems lié par des vœux, ne représentant ni peuple, ni famille régnante.

On a déjà répondu sur la nature de ces vœux. Mais en assimilant, pour un instant, ces vœux à tous ceux des ecclésiastiques, ne voit-on pas cette même monstruosité, si c'en est une, dans le systême politique général de l'Europe ? Qu'on change donc ce systême; alors, l'objection sera de quelque poids contre l'Ordre de Malte.

Les princes ecclésiastiques représen-

Digitized by Google

tent-ils un peuple ? sinon pour dévorer la substance des sujets que le droit féodal, c'est-à-dire, de conquête et de brigandage leur a soumis ? Inhabiles à toute aliénation, ils ne sont qu'usufruitiers. Le pape représente-t-il un peuple, lui qui n'est que le premier desservant de son église, et à qui le célèbre moine Bernard écrivait de son tems avec justice : tu n'es que *primus inter pares*. Après la destruction de l'Empire romain (1),

(1) Dès le siècle de Pepin, roi de France, on ne connaissait plus d'*empire Romain* en Italie. Le pape Étienne II écrivant à ce prince Français, lui demande de faire cesser les vexations qu'Astolphe exerçait sur *la république Romaine*. Freher rapportant cette lettre, a eu la mauvaise foi de substituer le mot *empire* à celui de *république*, pour appuyer la prétention chimérique des empereurs d'Allemagne. Si aucun prince avait le droit de se dire empereur des Romains, c'est sans contredit le turc, puisque le siège de l'empire Romain ayant été transféré à Bizance, a fini entre les mains des Turcs. Ainsi, le titre de roi des Romains que prennent préalablement les futurs empereurs d'Allemagne, est un fumée, une chi-

Digitized by Google

Rome eût un dignitaire unique sous le nom de *sénateur*, qui était proprement le *prince du peuple*, en défendait la liberté, les privilèges, et stipulait pour lui en toute occasion. C'était vraiment le représentant du peuple romain. L'élection des papes était presque totalement subordonnée à son influence. La dévorante ambition des papes (1) ayant su réduire ce personnage à une simple dénomination honorifique, le peuple de Rome ne fut réellement plus représenté ni par son magistrat unique, ni par le pape; et quoique toutes les fois que cette place devient vacante, celui qui est nommé, jure de remplir exactement les mêmes obligations que les anciens sénateurs, tout son devoir se réduit à ne faire que ce qui plaît au pape.

---

mère. Joseph II avait cependant intention de rétablir cet empire, lorsqu'il alla en Italie se faire empoisonner par les prêtres. Il a subi le sort de cinquante à soixante papes anciens, et qui sont tous morts empoisonnés.

(1) Depuis Sergius II.

Digitized by Google

Cette objection porte donc à faux contre l'Ordre de Malte : quant à la représentation d'une famille régnante, la conduite que la nation française vient de tenir à l'égard de sa famille régnante, fait naturellement tomber l'objection.

Mais l'Ordre de Malte a encore ici un avantage quant à ses vœux : c'est qu'en s'engageant dans cet Ordre, un chevalier ne renonce au mariage, que parce que l'état d'hospitalier militaire auquel il se dévoue, exige qu'il soit absolument libre et détaché de tout, comme il a déjà été dit. Détaché pareillement de toute propriété dans l'Ordre, il jouit, comme usufruitier, de tous ses avantages et des biens de la confraternité, payant ses avantages aux prix de son sang et de sa vie, *nomine publico*. S'il a fait vœu d'obéissance, c'est qu'on ne peut être membre d'une association quelconque sans suivre la loi qui en compose et détermine le caractère. La France ne vient-elle pas de se donner une loi fondamentale pour se constituer en état

libre, ayant pour base l'égalité ? En entrant dans ce corps politique, tout français n'a-t-il pas renoncé à son indépendance naturelle, pour vivre en liberté sous l'égide de la loi ? Que signifie donc le vœu de soumission de ces chevaliers? La soumission à la loi, mais non à une loi monastique, ni a aucune autorité ecclésiastique, dont il n'est fait aucune mention dans leur règle.

On objecte encore que l'Ordre n'a qu'un caractère précaire, puisqu'il est isolé des habitans, autant que s'ils lui étaient absolument étrangers. Il faut être bien de mauvaise foi, ou bien ignorant pour faire une semblable objection. Quoi ! le grand-maître s'est installé dans l'isle avec son Ordre, y a fait battre monnaie, a eu sa milice réglée, formée des habitans, son pavillon, son port, ses arsenaux, ses flottes, ses matelots pris de l'isle même ; il y a réglé, maintenu l'ordre civil, a toujours stipulé les intérêts politiques et commerciaux des habitans, en a protégé les droits, la liberté, les

privileges ;

Digitized by Google

priviléges; enfin, il a agi en souverain dans l'isle, à la tête de son conseil, et il est isolé de l'isle! Soyez donc conséquens, lorsque vous parlez au public, gens de *lettres*, qui en usurpez le nom!

La monstruosité qu'il faut appercevoir dans l'isle est cet inquisiteur qui, pour maintenir son autorité usurpée sur le corps politique, attire à lui tous les bandits et tous les gens aisés, qui, en le payant bien cher, se soustraient à l'autorité légitime, bien sûrs d'être appuyés par la cour de Rome même.

Il est vrai que les chevaliers ont eux-mêmes trop souvent favorisé cet ascendant de l'inquisiteur, en recourant à la cour de Rome dans des circonstances où ils devaient s'adresser à des puissances séculières. Ces puissances leur parurent avoir trop d'influence; l'autorité ecclésiastique, au contraire, étant dénuée de forces militaires, leur parut moins à craindre pour leurs intérêts. Mais ils oublièrent que l'autorité de

Digitized by Google

l'église était une chenille qui rongeait peu-à-peu les corps politiques, ou un ver qui avait carié presque tous les trônes de l'Europe, et qui, conséquemment, devait les miner sourdement.

Cependant les chevaliers, depuis certain tems, s'adressaient sur-tout à la France, qu'ils considéraient comme leur plus ferme appui. Ce qui a fait dire à un homme sensé que Malte était presque une colonie Française. Dans la crise actuelle, les habitans se tournent même vers la France, préférablement à toute autre souveraineté.

Quoiqu'il en soit, cet abus de l'autorité ecclésiastique ne donne aucune teinte religieuse proprement dite à l'Ordre de Malte. Sans les intérêts particuliers qu'il doit ménager avec la cour de Rome, il est probable que cet inquisiteur ne subsisterait plus dans l'isle.

On a encore voulu voir le grand-maître et l'Ordre isolés de l'isle, en soutenant qu'aucun gentilhomme de Malte ne pouvait être chevalier. Cela est notoire-

Digitized by Google

ment faux. Sans doute, l'Ordre n'en a reçu qu'assez rarement; mais c'est pour ne pas donner trop d'influence aux familles de l'isle; et c'est en même-tems une preuve de la souveraineté du grand-maître.

Il est donc constant que le grand-maître, à la tête de son Ordre, est souverain, indépendant de toute puissance séculière ou ecclésiastique; que ni lui, ni son Ordre ne sont moines, ni religieux, comme on l'a si gratuitement avancé; que son caractère est purement féodal; qu'il peut, comme ci-devant, traiter de souverain à souverain avec les puissances royales, républicaines de l'Europe, soit directement, soit indirectement, par des agens diplomatiques même du premier (1) rang, puisqu'il a

(1) Je sai que les ministres, députés par l'ordre de Malte, ne sont pas admis avec la même étiquette que ceux des autres souverains; mais cela ne dégrade en rien le caractère de la souveraineté du grand-maître.

Digitized by Google

été reconnu à ce titre jusqu'ici. Ainsi la question est décidée par ce seul principe « *uti possidetis*.

Utilité dont cet Ordre a été.

Si la raison d'état s'oppose aujourd'hui à l'existence de cet Ordre en France, et que les motifs qui l'ont maintenu jusqu'ici dans le sein de l'Etat, ne puissent plus exister à l'avenir, il n'en est pas moins vrai que cet Ordre a rendu de très-grands services à l'Europe entière, et particulièrement à la France. Né des suites du fanatisme, il admit ensuite le préjugé de la noblesse féodale, sur-tout depuis le grand-maître Raymond.

Les Musulmans turcs se proposant de faire par mer les progrès que les Musulmans arabes avaient fait par terre en Afrique, delà en Espagne et en France, après avoir passé le détroit de Gibraltar, cette confraternité de chevaliers chassée de l'Asie, de Rhodes, et fixée à Malte, devint une association de marins militaires qui luttèrent contre ces redouta-

Digitized by Google

bles ennemis, peu liés alors d'intérêt avec la France. Ces marins garantirent les côtes septentrionales de la Méditerranée des déprédations de ces aggresseurs; ils préservèrent les habitans de l'esclavage, et le commerce d'une partie au moins très-considérable des pertes qu'il aurait faites; ils poursuivirent les pirates, les capturèrent, ou les éloignèrent, convoyèrent nos vaisseaux marchands, nos transports de bleds et autres subsistances, et préservèrent plusieurs fois notre Midi de la famine. Nos marins trouvèrent à Malte, en toute occasion, les moyens de se regréer, se ravitailler; tous les secours dont les malades ou les vaisseaux battus par la tempête avaient besoin. Dernièrement, la frégate la *Sensible* dût son salut à cet Ordre. Mais le mémoire que le grand-maître avait remis à l'Assemblée Constituante, et les observations de Peyssonel me dispensent de m'étendre davantage sur ce sujet.

On ne parlera pas ici des services que cet Ordre a rendus à la religion, dans

Digitized by Google

des siècles où cette religion, si mal entendue, n'était qu'un fanatisme aveugle et une superstition déplorable aux yeux de la philosophie de nos jours. Cependant cette religion, absurde pour lors, et qui est une arme si terrible dans la main des prêtres et des despotes, fut particulièrement celle avec laquelle l'enthousiasme superstitieux des siècles d'ignorance préserva l'Europe de l'inondation des barbares, et jeta ensuite quelques lueurs sur les rapports de la *politie* et de la civilisation des peuples : car en attaquant les abus, il faut aussi rendre justice.

Les chevaliers animés de cet enthousiasme général, quoiqu'ignorans (1) dans toutes les parties d'économie politique et d'administration publique, (puisqu'un gentilhomme se serait cru déshonoré de savoir lire) prirent dans leurs excursions certaine teinte de politesse. Le carac-

---

(1) Tome 4, réflexions sur l'histoire de France. Mably.

Digitized by Google

tère farouche s'adoucit, et la société devint moins sauvage, lorsqu'on eut moins envisagé les intérêts de la religion. A la suite de leurs courses, le reste des peuples Européens qui avaient été se perdre dans l'Asie, l'Afrique et la Grèce, en rapporta quelques arts utiles et de luxe; le commerce parut en Europe entre les mains des juifs. Avant les expéditions de ces chevaliers, il n'y avait non plus, en général, ni arts, ni industrie depuis l'incorporation de la nation Gauloise avec les Francs (1). On vit donc se répandre quelques arts.

Tandis que les chevaliers de Saint-Jean se tenaient strictement à leurs fonctions militaires, la chevalerie en général se livra au brigandage; la galan-

(1) Je dis en général, car il y avait parmi ces peuples barbares quelques ouvriers en or et en argent, comme on le voit par la loi des Lombards; mais ils étaient fort rares. Aussi, la composition pour le meurtre d'un tel ouvrier était-elle alors très-considérable.

Digitized by Google

terie fut réduite en système; et bientôt on s'assomma pour une Dame avec autant de furie qu'on avait assommé pour Dieu: on crut se conformer à l'avis de Charlemagne, *favete feminis*. Enfin, lorsque cette despumation de l'ignorance fut achevée, la religion, qui n'était à peine connue de la gentilhommie que par son nom, ne fut plus dans les mains des chevaliers de Malte l'instrument du fanatisme et de la superstition, mais celui de la politique seule. Elle devint pour eux ce qu'elle devrait être pour tous les peuples, *le lien de l'amitié*. Nous verrons plus loin le problême de l'utilité future de ces chevaliers.

Décadance de l'Ordre.

Rien n'est stable dans la nature, dit Senèque le philosophe; le tems détruit tout.

Omnia sede movet, nil sinit esse diù.

L'ordre qui s'était considérablement enrichi par la concession qu'on lui avait

Digitized by Google

faite d'une partie des biens des infortunés Templiers, ne tarda pas à essuyer des pertes assez sensibles, lorsque le Turc eut fait de rapides progrès en Europe, où il s'empara de tout ce que contenait l'ancienne Dacie. Nous n'avons pas de dates précises sur la concession des commanderies que l'ordre y avait obtenues, ni sur le nombre, ni même sur l'époque où il les perdit.

La puissance excessive de la cour de Rome qui avait si bien su profiter des siècles turbulens de l'ignorance, au point même de mettre son pied profane sur la tête d'un souverain (1), fut la principale cause de la décadence de cet ordre. L'Europe ne pouvant plus soutenir l'orgueil de cette cour effrénée, profita de l'ascendant que des enthousiastes aussi

(1) En traitant ainsi l'empereur Henri, le pape eût l'audace de lui dire : *Super basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem.* Et les souverains peuvent oublier de tels outrages de la part d'un prêtre mîtré !

Digitized by Google

hardis (1) qu'éclairés avaient acquis sur l'esprit des peuples, et fit en grande partie scission avec ce prêtre à triple tiare, dont le royaume ne devait pas être de ce monde, et qui cependant a eu parmi ses suppôts des abbés propriétaires de vingt mille esclaves français.

Le schisme qui leur enlevait de riches domaines fit aussi essuyer aux chevaliers des pertes irréparables. Ils furent privés des biens qu'ils avaient en Angleterre, dans la Hollande, le Danemarck, etc. L'Angleterre leur fit des pensions; en Danemarck, ils n'obtinrent rien, et les Etats-généraux leur alléguèrent *le droit du plus fort*, après bien des discussions inutiles.

Il est vrai qu'en France ils furent extrêmement ménagés. Les rois, dit Blackstone, ont besoin de noblesse : elle est comme le pilier des rois. Louis XIV qui, sur la fin de sa vie, mit son

(1) Luther, un des plus grands hommes de l'Europe, Zwingle Calvin, Bucer, etc., contre lesquels Bossuet a écrit son pitoyable ouvrage des *Variations*.

Digitized by Google

royaume (1) à deux doigts de sa perte, avait auparavant imprimé à tout un caractère de grandeur qu'il ne pouvait soutenir que par l'éclat de sa noblesse. D'un autre côté, obsédé par des prêtres qui voyaient leur autorité (usurpée par le prestige de la confession (2) depuis le sixième siècle) près de leur échapper, ils croyaient que tout ce qui tenait à la religion, même par les rapports les moins directs, devait être menagé. C'est pourquoi il accorda les plus grandes faveurs à l'Ordre de Malte.

Il n'ignorait pas qu'il y avait encore dans plusieurs parlemens des protestans dissimulés, que plusieurs familles nobles

(1) L'extrême détresse de ce roi est bien prouvée par son édit de *création d'un impôt sur la grandeur des perruques*, et qui fut réellement enregistré au parlement; mais le ridicule le rendit inutile. Pauvre peuple! par combien de ruses n'es-tu pas pressuré sous toutes les forme de gouvernemens!

(2) Abus atroce de la religion dans tous les cas, dit Mirabeau. Er. B.

Digitized by Google

prostestantes vivaient éloignées de la cour; qu'ainsi le projet de république (1), concerté à Mautauban par les Calvinistes, pouvait se réveiller, après avoir échoué, sous Louis XIII, par l'extrême vigilance de Richelieu. Il ménagea donc l'Ordre de Malte sous deux rapports, et comme lié à la religion catholique par état, et comme partie de la noblesse. Si cet Ordre contribua aux charges du royaume, ce fut alors volontairement; car il fut déclaré exempt de toute imposition. La bulle de Clément V qui les autorise à dénoncer et arrêter les hérétiques paraissait sans doute favorable à Louis XIV; mais je doute que sous ce rapport l'Ordre se fut prêté à ses vues.

---

(1) Coligny voulut réaliser ce projet sous Charles IX. Il en fut la victime avec nombre d'autres. Il reste même encore de cette époque une médaille coulée où l'on voit une main qui lance la foudre, précipite une couronne et brise un sceptre : elle est à la bibliothèque nationale. Le citoyen Barthélemi le jeune l'a fait graver.

Digitized by Google

Je ne sache pas qu'on ait à reprocher un pareil crime aux chevaliers de Malte.

Le relâchement de la discipline (1) contribua aussi peu-à-peu à la décadence de l'Ordre. Il fut, pour ainsi dire, avili à Malte par les droits qu'il laissa prendre à l'inquisiteur. Ce prêtre osa même exiger que le grand-maître fit arrêter, par respect, sa voiture devant la sienne. Le peuple de l'isle reconnut moins l'autorité souveraine lorsqu'il vit l'Ordre négliger longs-temps les asssemblées chapitrales, et plus occupé de jouir que de corriger les abus et de ramener l'autorité ecclésiastique à son véritable but.

L'Ordre sentit le danger et se retoura particulièrement vers la France, pour y chercher de l'appui, d'autant plus qu'il

(1) Les abus, dit Gordon, se glissent facilement; on ne les écarte qu'avec peine. Le tems même les autorise, et personne ne rougit d'être à la mode. Discours V, section III. Le reste de ce passage mérite d'être bien lu des Gouvernans.

Digitized by Google

y avait, depuis ses pertes, la plus grande partie de ses bénéficiers. Le roi de Sicile lui était devenu absolument étranger, et avec raison, comme on le verra plus loin.

Cependant la France causa aussi un grand préjudice à l'Ordre, en obtenant en faveur du Turc, que les flottes de Malte ne parussent plus dans l'Archipel, où elles fesaient un grand butin : elles avaient même pris le vaisseau de l'amiral Turc.

Cette perte et autres auraient été moins sensibles à l'Ordre, si le pape et plusieurs autres souverains, abusant de leur autorité, n'avaient pas empiété sur les droits de l'Ordre. Ils y nommèrent, contre les statuts, des sujets dont l'Ordre ne pouvait tirer aucun service, et qui profitaient des bénéfices dont l'usufruit était ainsi absorbé en pure perte. Souvent même les souverains, le pape, différèrent de nommer aux bénéfices, s'en adjugèrent les revenus à leur profit. L'ordre perdit ainsi plusieurs millions, contracta

Digitized by Google

des dettes pour subvenir à ses frais, et se vit hors d'état de les payer (1).

La perte qu'il vient de faire en France doit être sans doute pour lui la plus sensible, tant du côté de l'intérêt direct, que de la protection. D'un autre côté, l'Espagne, le Portugal ne mettent plus le même prix à son existence. Il est imposé une taxe arbitraire dans ces deux États: ce qui n'a lieu que depuis quelque tems. Quelquefois on lui fait entendre des menaces. Il s'en fallut peu que Joseph II, comme chef de l'Empire, n'en demandât la suppression en Allemagne. Le grand-duc de Toscane veut à peine en entendre parler. Par-tout les privilèges de l'Ordre sont attaqués. On croit n'avoir plus besoin de ses courses dans la Méditerranée. On pourrait se tromper. C'est se faire illusion que de prétendre y suppléer par des armemens qui, pour lors, devaient être

(1) Voyez à ce sujet les détails que présente Beckmann dans son histoire allemande de cet ordre, page 88 et suivantes.

Digitized by Google

continuels, et ainsi plus préjudiciables qu'avantageux.

D'un autre côté, serait-il donc de l'intérêt de la France, sur-tout, que les Barbaresques fussent réduits à l'inaction ? C'est une question qui ne peut être discutée dans ces détails. La négative formelle est le véritable intérêt de la France. Peyssonnel n'a pas assez mûrement réfléchi sur ce point important. Sa sage politique est ici en contradiction avec notre commerce. Mais c'est assez en dire pour ceux qui sont instruits de ses rapports avec les Barbaresques.

ÉMIGRATION PRÉTENDUE DES CHEVALIERS FRANÇAIS.

La constitution républicaine qui fait actuellement la base du corps politique de la France, ne permettait plus d'y conserver un Ordre dans lequel on n'entrait qu'avec le préjugé de la noblesse (1)

(1) Je dois ici, en faveur de plusieurs lecteurs, m'expliquer sur ce que j'entends par *no*-

féodale,

Digitized by Google

féodale, et sur-tout d'une noblesse qui, en vertu de la règle, se détachait

---

blesse féodale. De toute antiquité, il y eut des gens qui s'élevèrent au-dessus des autres par le bonheur, ou par des qualités éminentes, ou par les richesses, ou par des emplois publics. Le brigandage, la piraterie, professions alors honorables, donnèrent aussi lieu à cette illustration qu'on appella *eugénie* chez les Grecs, et *nobilitas* chez les Latins. Rien de plus juste que le brigandage, disait Cléobuline dans ses poésies greques.

Tous ces anciens héros du Nord, de la Grèce et autres contrées, n'ont été que d'*illustres brigands*, et le plus souvent les fléaux de leur patrie. C'est ainsi que Denis, roi de Syracuse, soldat heureux, né dans la lie du peuple, devint chef de l'armée, général illustre, autocrate et tyran de sa patrie. C'est ainsi que Clovis, d'abord chef *illustre* chez les Francs, devint autocrate, augmenta son illustration par l'assassinat de ses neveux, et joignit le royaume des Ripuaires à ses conquêtes, etc.

Le privilège de l'*eugénie* fut ensuite accordé comme personnel, sans être né de parens illustres; c'est ce qui dépendait des souverains. Nous voyons cette eugénie ou *noblesse person-*

Digitized by Google

absolument de tout autre corps politique, pour tenir essentiellement à l'Ordre.

---

nelle, même chez les anciens souverains du Mexique, et ailleurs. Aristote s'étend assez sur cet article dans un fragment qui nous reste de son traité relatif à cet objet. Il y reconnait bien le principe de la noblesse de race; mais, comme dit Horace, *est in equis, est in juvencis patrum virtus.* Aussi les anciens avaient-ils grand soin de ne pas laisser dégénérer cette noblesse dans ces animaux utiles; mais si nous avons connu des Titus, des Marc-Aurèle, nous savons aussi qu'il a existé des Commode, car je ne veux point critiquer les héros modernes. L'axiôme n'est donc par vrai quant à l'homme, et Aristote en convient aussi.

Nous ne voyons non plus dans l'ancienne Rome qu'une noblesse patricienne, et jamais militaire. Les anciennes Gaules avaient une espèce de noblesse militaire, mais non titrée. Quant à celle d'illustration, elle y était assez répandue, mais jamais titrée, quoique l'abbé de Gourcy ait fait les plus grandes recherches, mais inutilement, pour le prouver. Voyez son ouvrage *de l'état des personnes* en France.

Aux différentes époques de nos deux premières races, la terre, concédée par le souverain

Digitized by Google

Ainsi, considérons ici la question de l'*émigration* des chevaliers de Malte

---

au militaire qui avait mérité une récompense, n'était jamais qu'un bien viager, ne donnait aucun titre à l'homme, et n'en recevait pas de lui; et j'ose assurer avec confiance que dans les cent cinquante-deux diplômes qui nous restent de ces temps-là pour des concessions territoriales, il n'y en a pas un qui confère la noblesse. Je les ai tous lus et extraits pour ma propre utilité. Gourcy convient lui-même qu'à ces époques les *bénéfices* du prince ne donnaient aucun titre féodal. Mais lorsque les grands se furent appropriés ces bénéfices viagers, les vendant d'une manière simulée, et les rachetant de même, malgré la défense portée dans les capitulaires de Charlemagne, particulièrement sous ses ineptes successeurs, la terre devint un *titre féodal* et *bien propre*, passant du chef au descendant. Le prince accorda des titres qu'il ne pouvait ou n'osait refuser; ces fiefs se divisèrent à la volonté des propriétaires: de-là les fiefs, arrières-fiefs, etc. vassaux, arrières-vassaux, etc.

Ainsi, le noble usurpateur prit le nom de sa terre, après l'avoir qualifiée lui-même par le titre ou le rang qu'il tenait dans la milice du prince. Le souverain se trouva même fort heureux que nombre de ses sujets voulussent bien agréer la foi et hommage de sa part, pour les fiefs qu'il

Digitized by Google

français, ou plutôt leur *sortie* de France, pour ne pas employer un terme odieux,

avait conservé dans leur mouvance; chose bien étonnante sans doute, mais très-vraie.

Par une bizarrerie bien singulière, les nobles titrés prirent aussi le nom de *gens de condition*, qualification qui, dans tous nos anciens titres, est celui des *serfs affranchis*, et soumis à une capitation et à une redevance quelconque: *homines conditionati*. Jusqu'en 1789, la noblesse ne fut non plus imposée qu'aux mêmes titres de ces *serfs affranchis*. Enfin, par une dégradation inconcevable, la noblesse féodale devint vénale, et fut achetée avec la terre seigneuriale et tous les droits honorifiques par des baladins des boulevards. C'est ainsi que le tems ramène tout à son véritable niveau, et que les conditions ne sont qu'une, sous le despotisme, et dans l'ordre de la nature, comme le dit Chénier dans ses *recherches* sur les Maures. Comment donc la noblesse a-t-elle pu voir passer ses droits dans les mains d'un baladin? La raison n'est pas difficile à trouver. Aveuglée par ses sacs de titres et de privilèges, elle a été persuadée que jamais les qualités d'un noble titré ne pouvaient se trouver dans le cœur de celui qui ne jouissait pas de cette prérogative, et que d'un autre côté le titre indélébile devait en donner en même-tems toutes les qualités. *Fortes creantur fortibus*

Digitized by Google

si cette sortie ne peut pas être considérée comme telle. Outre le motif de la crainte dont j'ai déjà parlé, dans la lettre précédente, et qui a sans doute été assez puissante pour les engager à fuir avec d'autres citoyens, actuellement malheureux, les chevaliers étaient liés par une obligation solemnelle qui les détachait antérieurement de toute autre association politique. Une des clauses et la plus capable de les tenir à l'Ordre était celle-ci: « Vous jurez, en outre, de ne vous engager *envers qui que ce soit sur terre, qu'au corps de l'Ordre* ».

Il y a ici deux principales circonstances à considérer, 1°. la nature de leur serment; 2°. la loi de l'Ordre.

1°. Le serment était absolu, sans restriction quelconque, autorisé par les souverains respectifs de chaque chevalier contractant. Ainsi, tout souverain qui per-

---

et bonis, disait Horace, *nec imbellem feroces progenerant aquilæ columbam*. L'expérience a prouvé assez souvent combien il est rare de pouvoir faire l'application de ces beaux vers.

Digitized by Google

mettait à un chevalier de s'engager était censé ratifier son serment; ce serment était donc obligatoire de deux manières, 1°. de la part du chevalier envers l'Ordre auquel il s'aggrégeait; 2°. envers le souverain qui était censé le ratifier.

Mais on objecte que la France, par son nouveau système de gouvernement, rendait ce serment nul dans son corps politique. Soit, en ce qui la concernait, non autrement. En effet, dans quelle jurisprudence, et où a-t-on vu qu'un tiers pût dégager qui que ce fût d'un engagement qu'il a contracté avec un autre. Si, par exemple, Lucius contracte avec Camille sous mon autorisation, et qu'après avoir approuvé l'engagement je ne veuille plus en connaître, Lucius est-il dégagé envers Camille, s'il n'a pas été dit que le contrat serait nul en cas que je ne voulusse plus en connaître? Non, certes: au fort de la conscience, et dans tous les tribunaux, l'obligation serait maintenue comme de droit. Les chevaliers ne pouvaient donc plus se refuser à remplir la

Digitized by Google

leur. Or, que devaient-ils faire, sinon de se retirer d'un État qui ne voulait plus les connaître au titre de leur serment et de leur Ordre?

La France elle-même n'a-t-elle pas reconnu la validité du serment par ce qu'elle a fait dès la subversion de la monarchie? Sous les trois Assemblées, n'a-t-elle pas regardé le serment comme une obligation sacrée, puisqu'elle l'a réitéré en tant de circonstances? N'a-t-elle pas été persuadée que le serment commandait la conscience? Pourquoi donc celui des chevaliers ne commanderait-il pas la leur? « Nos ancêtres, dit Cicéron, » n'imaginèrent rien de plus sacré entre » les hommes que la religion du serment; » c'est pourquoi ils en firent un article » de la loi des douze tables ». Peut-on donc reprocher aux chevaliers de Malte d'avoir tenu au leur? Au contraire, ne sont-ils pas aussi estimables qu'Alexandre qui, pris par la religion du serment, sur une demande captieuse d'Anaximène, aima mieux conserver la ville de Lam-

Digitized by Google

psac qu'il voulait détruire, que de manquer à son serment. Français, quel cas avez vous fait du serment dans ce siècle de philosophie?

2°. La loi qui, dans tout État bien réglé, est le magistrat suprême, assujétissant les chevaliers à une obéissance absolument passive, ils ne pouvaient plus connaître la France comme un asyle permanent, puisqu'ils n'y étaient plus reconnus à leur véritable titre. Or, dans ce cas, la loi les soumettait sans réserve à se rendre où il plairait au grand-maître (à la tête de son conseil) de leur indiquer une résidence. C'était aussi en vertu de cette loi qu'un chevalier français ne résidait dans son bénéfice qu'autant qu'il plairait au grand-maître de ne le pas appeler à une autre fonction quelconque. Or, si le grand-maître avoue leur retraite, qui les condamnera d'avoir obéi à la loi de leur Ordre?

On objecte qu'ils ont été obligés en certaines circonstances, à se reconnaître sujets de leurs souverains respectifs.

Digitized by Google

Je fortifie l'objection en disant qu'ils ont eux-mêmes demandé à être toujours reconnus comme tels. Que s'ensuit-il ? Que les souverains voulant toujours faire sentir à l'Ordre en général et aux bénéficiers en particulier, que les biens dont ils jouissaient étaient une munificence du prince, ils ne devaient jamais oublier qu'ils tenaient encore, par ces domaines précaires, au corps politique qui les avait vus naître; qu'ainsi, ils devaient se comporter dans les bénéfices en pères de famille attentifs à les entretenir en bon état dans leur jouissance, être toujours prêts à voler à la défense de la patrie, ne jamais se liguer contre elle, et plutôt mourir que de la déshonorer; mais les souverains n'ignoraient pas la nature des engagemens contractés avec l'Ordre; et si les Chevaliers, de leur côté, ont voulu conserver ce titre, c'était pour jouir sans trouble du *droit de cité*, quoique sans aucune attribution civile dans le sein du corps politique où ils étaient nés, et dont ils avaient les intérêts à soutenir au pé-

Digitized by Google

ril de leur vie. Ainsi, le droit que fait ici valoir le prince, ne s'étend que sur ses propres domaines, et non sur la personne du chevalier, tandis que d'un autre côté le droit du chevalier et sa dépendance ne sont réellement que le parti de l'intérêt et de la reconnaissance. En effet, n'eût-ce pas été une bien grande inconséquence dans un souverain de regarder, comme son sujet, dans toute l'étendue du terme, celui à qui il avait permis de s'attacher irrévocablement à un corps qui excluait tout autre engagement civil et politique?

Après ces réflexions qui sont sans réplique, doit-on encore regarder ces chevaliers comme émigrés? Vous qui sentez toute la force de la justice et de la vérité, lisez encore une fois et jugez. Peut-on les exclure du sein de leur famille, même à titre d'hospitalité temporaire?

Anéantissement de l'Ordre.

Ceux qui ont provoqué, quoique fondés en principes, l'anéantissement de

Digitized by Google

l'Ordre en France, et l'ont fait décréter si précipitamment, ne l'auraient pas ainsi demandé, s'ils avaient réfléchi quelques instans sur le danger auquel ils exposaient la France. Un grand-maître vindicatif pouvait engager l'Ordre à faire les plus grands sacrifices, ordonner d'ouvrir son port et ses arsenaux à nos ennemis, et en faire un point de station d'où aucune autre puissance ne les aurait jamais chassés. La France a été plus heureuse que sage dans les premiers momens de ses convulsions. Que la France ait eu le droit de méconnaître l'ordre dans son sein, à titre de chevaliers Joannites, cela est incontestable; mais il est en bonne politique des instans où il ne faut pas trop montrer qu'on a raison.

Peyssonnel donna lieu de sentir que le profit que la France tirait de cette suppression, n'égalait pas, à beaucoup près, l'avantage qu'elle aurait tiré de l'Ordre en s'y prenant autrement. En effet, ce profit n'était qu'une goutte d'eau dans la mer, quoiqu'il en soit résulté pour les

Digitized by Google

chevaliers, la perte la plus sensible. Peyssonnel ne proposa cependant pas la véritable voie qu'il fallait prendre.

En méconnaissant les chevaliers dans son sein, la France s'est resaisie des biens dont ils jouissaient à titre d'usufruit : en effet, ces biens ayant été concédés à l'Ordre comme bénéfices hors du lieu de sa souveraineté, ne devaient être regardés de sa part que comme un usufruit dont le principal était *commis* à son administration, ou en particulier à celle de l'individu qui en jouissait. De-là, le mot de *commanderie*, mais qui ne portait pas en soi le sens qu'on a voulu y donner, en disant que l'Ordre avait sur ces bénéfices *omne dominium ac veram proprietatem.*

Ces bénéfices tenaient lieu de subsides quelconques, que les souverains jugèrent à propos d'accorder à l'Ordre pour fournir à toutes les opérations que ses statuts exigeaient de lui : néanmoins, faisant de leur nature partie du domaine, la France, en vertu de sa législation générale, était

Digitized by Google

autorisée à les supprimer pour rentrer, au besoin, dans sa propriété, même sans supprimer l'Ordre dans son sein, parce que le domaine était (1) inaliénable.

Au reste, la France n'a pas prétendu avoir le moindre droit sur les autres biens de l'Ordre, en quelque lieu qu'ils fussent. Elle a même été aussi favorable à ses chevaliers que l'Angleterre le fut envers

---

(1) Je sais que ce principe n'a pas toujours été inviolable en France à l'égard du domaine national, et qu'on commença même assez-tôt à faire des appanages sur ce domaine, en faveur des *filles de France*. Mably a rappellé les époques; mais sans recourir à ses remarques, je citerai seulement ici la Belgique, qui fut enlevée au domaine national par le mariage d'une fille de France avec Maximilien d'Autriche. Ce fut ainsi que ces provinces passèrent dans cette maison étrangère. Marie Thérèse nous offrit cependant la restitution de ces provinces, lors de la guerre de Bavière; mais le conseil de Louis XV aima mieux refuser deux fois cette offre, et sacrifier par parties 50 à 60 mille hommes en pure perte. Souverains, c'est ainsi que vos conseils vous conduisent.

Digitized by Google

les siens, en retirant à elle leurs bénéfices. Elle leur a fait des pensions, et par une loi du 19 septembre 1792, la France s'est engagée à continuer de payer ce qu'elle doit pour les frais d'entretien du port de Malte, de l'hôpital, et des marins qui y sont secourus. Mais il reste à réaliser ces engagemens.

L'Ordre, par cette suppression, perd un des plus puissans moyens de se soutenir. La France, qui a été forcée par ses nouvelles loix à l'en priver, doit-elle cependant abandonner l'Ordre, de manière qu'il lui devienne indifférent? Peut-elle profiter de l'occasion de ce démembrement pour se concerter avec d'autres puissances, et suivre les vues que présente Voët dans sa *Politique ecclésiastique*, de manière à fondre tous les ordres de chevaleries en un seul, et sous une forme différente, telle qu'il plaira d'adopter? Voyez Beckmann, p. 25.

Mais l'Ordre de Malte a une propriété centrale où le grand-maître est souverain, et jouit dans le système politique

Digitized by Google

de l'Europe, de tous les droits attachés à cet honneur suprême. Il est vrai que les Templiers avaient aussi l'isle de Chypre, qu'ils avaient même achetée très-cher pour ce tems-là. Mais si ce fut par un crime inexpiable qu'on en dépouilla ces chevaliers, la France tomberait aujourd'hui dans une plus grande inconséquence, en se concertant avec l'autorité de l'église qu'elle a méconnue sur le temporel, conformément au juste principe d'Hobbès. Il ne serait pas moins inconséquent, ni moins injuste de la part du gouvernement de la France, de se concerter avec Naples pour soutenir de prétendus droits de féodalité, lorsque la France les méconnaît dans ses domaines.

Qui n'a pas crié vengeance sur l'usurpation que la Russie a faite de la Pologne? Si l'on sent les principes de la justice d'un côté, comment les méconnaîtrait-on de l'autre? Cette loyauté dont la France se glorifie, ne serait donc alors qu'un vain nom, une fumée qui ternirait sa gloire. Le droit du plus fort est tou-

Digitized by Google

jours juste quand on est provoqué : mais l'Ordre de Malte, loin de penser à se venger des coups qu'on lui a portés, lorsqu'il le pouvait, s'est même rendu utile à la France. D'ailleurs, il n'est pas toujours bon en politique d'user du droit du plus fort.

La France ne peut presque pas aujourd'hui prendre de parti à l'égard de Malte, sans se concerter avec l'Espagne. Mais avant de voir celui auquel ces deux puissances auraient lieu de se décider, arrêtons-nous aux conséquences de la suppression totale de l'ordre par un coup d'autorité.

La suppression totale de l'Ordre, soit de concert entre la France et le pape, soit sans lui, ou entre la France et d'autres souverains, serait, pour la France sur-tout, une inconséquence outrageante, comme on vient de le dire. On a vu ci-devant que les prétendus *vœux reltgieux* de l'Ordre étaient purement chevaleresques et puisés dans l'esprit militaire des tems où ils ont été imaginés; que la bulle

Digitized by Google

bulle de Clément V, la seule qu'il soit permis de citer ici, ne fait aucune mention de ces vœux; et que, par conséquent, elle n'y ajoute aucune validité ni séculière, ni ecclésiastique.

Or, les chevaliers privés de tous leurs bénéfices hors de leur isle, n'auraient pas moins pour eux la règle qu'ils se sont donnée, et en vertu de laquelle ils pourraient se rendre dans leur isle, comme à leur chef-lieu, et y jouir avec leur grand-maître de leur propriété foncière. La seule influence qu'il serait permis de supposer au pape, ne concernerait que les chapelains; mais ce n'est pas des chapelains que l'Ordre tire son caractère; c'est de la première classe qui est purement militaire. Or, les vœux de cette classe-ci, les chevaliers les avaient faits et les fesaient toujours à titre de militaires laïcs. Mais comme ils en étaient convenus en chapitre, ils pouvaient aussi supprimer ces vœux par la même voie, indépendamment de l'autorité du pape, s'ils n'avaient

Digitized by Google

plus voulu la reconnaître. C'est ce qui a été dit plus haut.

L'Ordre supprimé chez toutes les puissances où il a des bénéfices se tournera-t-il vers le roi des deux Siciles pour en obtenir un appui quelconque, comme ayant tenu la propriété de l'isle du prince qui y régnait alors, mais d'une maison ennemie jurée des Bourbons? Le roi de Naples serait-il lui-même intéressé à reprendre cette isle des mains des chevaliers, en fesant valoir le droit de seigneur primordial depuis Charles-Quint? Peyssonnel observe très-bien que cette isle serait alors une pomme de discorde qui amènerait des troubles fréquens. L'Espagne, la France de leur côté auraient trop d'intérêt à s'y opposer. Le conseil de Louis XIV, qui pesa mûrement l'avantage de la possession de Malte, se décida pour la laisser neutre et libre entre les mains des chevaliers.

Sans doute le roi de Naples, qui observe plus que jamais les mouvemens de

Digitized by Google

l'Ordre, transigerait volontiers avec les chevaliers, pour mettre le pied dans l'isle, à quelque condition que ce fût : mais la puissance ne sachant jamais s'arrêter, le roi de Naples, à titre de seigneur prétendu primitif ou *suzerain*, ne manquerait pas de se substituer peu-à-peu à la souveraineté du grand-maître, en employant sur-tout cet inquisiteur, qui n'y est déjà que trop puissant. Cet instrument de la servitude publique, et qui a même autrefois osé délibérer sur le sort des souverains, se voyant appuyé, amènerait bientôt le roi de Naples à son but ; et lorsque ce monarque y serait parvenu, il serait persuadé qu'il n'aurait fait que recouvrer une propriété légitime.

Si, d'un autre côté, le roi de Naples, après la suppression totale de l'Ordre chez toutes les puissances où il a des biens, croyait pouvoir user du *droit de retrait*, il serait dans l'erreur. Dans le droit commun féodal, il ne peut le faire que dans le *cas de forfaiture*. Mais l'isle a été concédée avec *exemption de tout*

Digitized by Google

vasselage. En remplissant la condition du faucon, et protégeant la Sicile contre les Musulmans, les chevaliers, réunis à Malte, auraient droit de dire : « Nous « sommes propriétaires incommutables « de l'isle, nous ne vous devons que cette « simple reconnaissance ».

Mais examinons de plus près les droits des rois actuels de Naples. Lorsque Charles-Quint concéda cette isle aux chevaliers, il leur imposa les deux conditions précédentes pour *lui et pour ses successeurs*. Or, par successeurs, on ne pouvait alors entendre que ceux de sa famille. En effet, croira-t-on que ce prince, qui a fait une guerre à outrance à nos ci-devant rois, ait jamais voulu engager les chevaliers à protéger une isle qui serait enlevée à sa famille, et tombée dans les mains de ses ennemis ? Certes, une monarchie aussi puissante que la sienne, lui paraissait bien supérieure à toutes les forces de la France, qui n'avait même pas alors la moindre apparence d'une marine, et il n'a jamais prévu que

Digitized by Google

sa monarchie serait démembrée de manière que la Sicile devînt un domaine des Bourbons. Ce n'est donc pas pour ces successeurs qu'il a stipulé, mais pour ceux de sa maison.

Mais, dès que la Sicile fut arrachée à la maison d'Autriche, les chevaliers étaient en droit de dire au roi de Naples, ou à tout autre seigneur propriétaire de l'isle : Nous ne vous connaissons pas au titre de nos conventions : vous n'êtes pas successeurs de Charles-Quint, mais un usurpateur de ses domaines. Quant au roi actuel de Naples, le même principe les autorise à lui dire : Des raisons politiques et de convenance pour nos intérêts, nous avaient fait continuer la présentation du faucon, parce que les Bourbons nous ayant particulièrement favorisés depuis long-tems, leur appui nous avait décidés à laisser dormir le droit que nous avions de les méconnaître comme successeurs de Charles-Quint, notre donateur; mais aujourd'hui que les Bourbons ne sont plus en France, et que la France

Digitized by Google

nous abandonne, nous réveillons notre droit d'indépendance absolue, et nous hasarderons tout pour le maintenir. Nous ne vous devons aucune reconnaissance, puisque vous n'êtes pas aux droits légitimes de Charles-Quint. Si vous avez contre nous le droit du plus fort, abusez-en avec la fortune.

Le roi de Naples n'aurait certes rien de solide à répondre, d'autant plus que les principes du droit féodal seraient contre lui, dans ses prétentions.

Outre les différens qui pourraient résulter de cette possession dans les mains du roi de Naples, il est même douteux qu'elle lui devienne plutôt un avantage réel qu'une surcharge, sur-tout dans ce moment-ci, où le roi a épuisé ses états pour se prêter aux vues des Anglais.

Les souverains en général font toujours un faux calcul, le même qui a perdu la monarchie de Charles-Quint et celle de Charlemagne, mais dont l'histoire leur présente par-tout la conséquence. Moins jaloux d'avoir des hommes

Digitized by Google

à rendre heureux, que des sujets ou des esclaves à commander, ils envisagent plus l'extension de leurs domaines que les moyens d'y faire vivre le peuple à l'abri de la misère. L'homme n'est jamais dans les vrais rapports de l'association politique, si après l'habitation, l'habit et les alimens de nécessité, il ne lui reste quelque chose pour l'aisance. Sa vie ne diffère plus alors de celle de la brute, que la nature a même dispensé de nos besoins, à l'exception des alimens.

Il arrive donc par cette superfétation de nouveaux domaines, que la plus grande partie de l'État est véritablement composée (1) d'ilotes, et que le reste est un petit nombre de riches insolens qui usurpent la fortune publique et la dévorent, même avec la connivence du gouvernement.

---

(1) L'auteur de la *politique naturelle* me dispense de pousser plus loin ces réflexions. Cet ouvrage important, mille fois préférable aux rêves de Rousseau, n'est pas assez lu.

Digitized by Google

C'est ce qui arrive même dans des États médiocrement étendus, si les ressorts en sont forcés au-delà de leur réaction naturelle sur le centre. Qu'est donc le royaume de Naples aujourd'hui ? Une ville capitale qui tire tout de ce qui l'environne, sans porter une nouvelle vie sur la circonsférence du royaume, et où l'action du gouvernement ne se fait sentir que pour tout dévorer. Une ville capitale où un petit nombre de grandes familles absorbe les produits naturels et industriels des provinces dans lesquelles règne une indigence dont on n'a d'idée qu'en les parcourant. Qu'est même le commerce de cette ville? Celui des Anglais, qui considèrent Naples comme un entrepôt. Qu'était même l'Italie depuis que l'Autriche y dominait ? Dix-huit ou vingt familles riches y possédaient tout ce qui n'appartenait pas au clergé. Vingt à trente mille prêtres concubinaires, de malheureux agriculteurs, des laquais fesaient presque le reste. Je laisse à penser ce qu'étaient les femmes.

Digitized by Google

Comment donc le roi de Naples pourrait-il faire de Malte une isle si importante? Quel commerce y établirait-il? Comment y faire subsister le peuple dans l'aisance, sur un sol encore plus stérilisé par les prêtres que par la nature? Car le régime sacerdotal s'y est opposé jusqu'ici aux tentatives que les chevaliers ont faites en faveur de la culture et des arts.

Naples, qui n'a d'argent que par le commerce assez borné qu'elle fait, et par conséquent trop livrée, pour ses propres intérêts, à ceux des Anglais, qui en pompent toute la substance, ne pourrait, dans le systême actuel de son ministère, faire de l'isle de Malte qu'un entrepôt pour les Anglais, à l'instar de Livourne et de Lisbonne. C'est même ainsi qu'ils avaient regardé Amsterdam. Malte serait alors plus dans la dépendance des Anglais que du roi de Naples. La France et l'Espagne le souffriraient-elles? Mais dans le cas supposé, il y aurait à craindre que les Anglais ne s'emparassent absolument de l'isle.

Digitized by Google

Telles sont les réflexions générales qu'on doit faire sur le retour de Malte au roi de Naples. Si nous sommes en paix avec ce royaume, n'oublions jamais qu'il ne faut compter sur la foi des traités qu'autant qu'on est en état d'en prévenir la rupture, et de les faire observer. Or, ce qui vient d'arriver peut encore avoir lieu, et même plutôt qu'on ne pense. Je sais que les politiques qui ont écrit dans des monarchies, pensent que c'est sur-tout des républiques qu'on doit craindre les infractions aux traités. Saavedra ne balance pas à s'expliquer ainsi (1) dans ses *Emblémes Politiques*. Mais quelque sage et profond politique qu'ait été cet habile négociateur espagnol, il serait facile de lui répondre en opposant le parallèle des monarchies au tableau qu'il fait des républiques d'après les convulsions pendant lesquelles la Hollande et

(1) Depuis ces mots : « *de aqui nace el ser las republicas poco seguras, en la fe de los tratados,* etc. Emblême 10.

Digitized by Google

la Belgique luttèrent pour venger leur liberté. On aura dans Gordon (1) seul une réponse très-solide à ce que dit Saavedra dans son *Embl.* 10.

Mais passons à d'autres considérations. L'Ordre de Malte, dans l'état actuel des choses, est comme un frêle roseau qui ploye au gré de la tempête. Cette milice chevalière composée de gens d'honneur est sollicitée par deux puissances, dont l'une, toujours fidelle dans sa marche aux plans de Pierre Ier, tâche de s'élever sur les épaules de celle qui plusieurs fois avait eu (2) dessein de

(1) Voyez Gordon, discours 6, jusqu'à la fin de ce discours. Le parallèle ne serait pas à l'avantage des monarchies. Je ne prétends pas ici blâmer les monarchies; mais si on allègue en leur faveur *jus est in regnis*, on peut aussi dire *jus idem est in rebuspublicis*.

(2) Withworth, ministre d'Angleterre à Pétersbourg, eut l'indiscrétion de le dire dans cette ville. Monsieur de G. . . . . , ministre d'E...... , le fit savoir à Catherine II par le prince de N. . . , et Catherine jura de s'en venger quand

Digitized by Google

l'abaisser. C'est dans ces vues que la Russie n'a cessé jusqu'ici de caresser l'Angleterre. L'Ordre de Malte, jusqu'à la mort de Catherine II, a écouté de part et d'autre les propositions qui lui ont été faites, et probablement il n'en a pas ignoré les vues insidieuses, ni quels seraient à l'avenir les résultats de cet accord.

Les propositions que fesait la Russie étaient de substituer dans ses États, en faveur de l'Ordre de Malthe, des bénéfices à ceux que les chevaliers ont perdus en France. Comme on peut assez facilement présumer quelles sont les demandes que la Russie fesait, on rappelera seulement aux chevaliers l'apologue de la *chienne et de ses petits*.

On demandera ensuite dans quel pays et sous quel régime on leur proposait ces indemnités. Dans un pays où l'ha-

---

elle n'aurait plus besoin des Anglais; mais Léopold sut bouleverser toutes les têtes à Pétersbourg, et la scène changea contre nous. Ce fut l'ouvrage de Cobentzel.

Digitized by Google

bitant est encore un vil esclave attaché à la glèbe, comme l'animal compagnon de ses travaux; où l'un et l'autre se vendent sans distinction; où, nonobstant les sages résultats de la commission de législation ordonnée par Catherine II, la volonté absolue de l'autocrate est toujours en contradiction avec la loi apparente; où jusqu'ici un seul mot du souverain a fait d'un goujat d'armée le plus puissant favori, et même d'un homme de néant le régent de tout l'empire, le tuteur (1) du souverain futur avec lequel ce régent fut précipité par l'ambition et la vengeance; enfin, où le premier gentilhomme devient valet, fifre, ou tambour, ou va périr dans l'exil sous le climat le plus affreux, par un seul mot de son maître.

Je ne dirai pas ici quelles préventions pouvaient donner contre le ca-

(1) Voyez le *Magasin suédois* de monsieur Giorwel, an 1766, au sujet de Biren. Ce morceau est très-intéressant.

ractère de Paul I^er^. des mémoires authentiques écrits en 1790, ni les maux que ce caractère semblait présager à la Russie. C'est par ce qu'il va faire qu'il sera permis de le juger. Mais sous un tel gouvernement où tout est soumis à l'arbitraire, quelle stabilité peuvent avoir des établissemens que le maître anéantira s'il le veut, presque aussi-tôt qu'il les aura formés ; qu'un successeur méconnaîtra au gré d'un favori, ou d'une maîtresse, en alléguant non même la raison d'État, mais son seul bon plaisir, seule mesure pour lui de l'intérêt public.

Sous une telle autocratie, qui n'a eu jusqu'ici besoin que d'un bras et d'un *knouta* pour faire ramper les esclaves qui se traînent tant au pied du trône que dans les déserts, comment des gens d'honneur se résoudraient-ils à sacrifier leur liberté ? Le prêtre grec que Paul caresse, dans ce moment-ci, pour contenir ses peuples esclaves, ce prêtre si intolérant, ivrogne de profession, verra-

Digitized by Google

t-il, sans jalousie, des bénéfices accordés à l'Ordre d'une secte différente de la sienne, et contre laquelle il a depuis le patriarche Photius une haine implacable, *odium internecinum*? Cet instrument si vil, dont se sert le despote pour diriger les brutes, dont le prêtre ne diffère que par l'habit, ne peut-il pas même devenir par la suite l'instrument dont un autre souverain se servira clandestinement après Paul pour soulever ces esclaves contre les chevaliers, et trouver ainsi un prétexte pour congédier l'Ordre, par la raison de la tranquillité publique, après en avoir obtenu ce que l'ambition desirait? Que les chevaliers de Malte fassent quelqu'attention à cette (1) réflexion de Mably, et qui ne s'est que trop souvent vérifiée : « Les édits, proclamations, ou promesses » *des souverains n'ont jamais eu d'au-* » *tre but que de tromper le peuple* ».

Si l'espoir ou l'intérêt d'un commerce futur entrait pour quelque chose dans les

---

(1) Réflexions sur l'histoire de France, tome 4.

vues de l'Ordre, qu'il se rappèle encore l'apologue du lion, et il verra ce qui doit lui rester après le partage. Mais le vrai but de la Russie n'est pas directement de faire du bien à l'Ordre, c'est de mettre tôt ou tard le pied à Malte, pour attaquer le Turc de deux côtés, enlever le commerce que la France fait dans le Levant, et dire ensuite aux chevaliers : Messieurs, retirez-vous et de la Russie, et de l'isle, parce que telle est ma volonté.

Les Anglais n'auraient pas moins d'intérêt particulier que la France et l'Espagne à s'opposer à tout accord entre Malte et la Russie, puisque la Russie, une fois maîtresse du Bosphore, soit directement, soit par le moyen d'un prince de la maison du Czar qu'elle y placerait, comme elle en a eu le dessein, leur enleverait sur-le-champ tout le commerce de l'Asie. Mais aveuglés par une haine implacable contre la France, ils ont écouté la fausse politique de Léopold II, et se sont livrés aux sinistres manœuvres que son envoyé Cobentzel a mis en usage à Pétersbourg.

Bientôt

Digitized by Google

Bientôt ils y ont fait dire tout haut, par leur ministre Withworth, que la France *ne devait plus paraître dans le tableau diplomatique de l'Europe; qu'ils allaient l'anéantir*; et, pour preuve de cette intention, Withworth assura dans les cercles de Pétersbourg, *que rien ne se fesait, n'était délibéré dans l'assemblée de France, qu'au gré du ministère anglais*. Ils ne voyent donc pas eux-mêmes que si la Russie suit toujours aussi fidèlement les plans du charpentier de Sardam, elle s'élèvera sur leurs épaules, après leur avoir dû (1) ses vaisseaux et un corps de marine bien instruit, et qu'elle les menacera tôt ou tard de l'avenir le plus ruineux.

Ils ont donc mieux aimé remplir la France de désordre et d'horreur, la faire noyer dans son sang par les lâches Français qui se sont livrés à leur attrocité

---

(1) Les Anglais ont construits cinquante vaisseaux de ligne à la Russie, sans compter plusieurs frégates.

Digitized by Google

dans le vain espoir de voir rétablir un trône pour les Bourbons fugitifs, et que les Anglais détestent depuis long-tems. Des gens bien instruits prétendent même que ce qui a ramené l'Espagne vers la France, est le dessein que le ministère Anglais avait d'anéantir les Bourbons en Italie et en Espagne, pour y placer des princes de la Maison d'Autriche, et il a commencé par Louis XVI; et vous, Français, vous osez servir le ministère Anglais! vous, anarchistes, instrumens aveugles des fureurs de Pitt, vous lui avez livrés nos vaisseaux! Non content des succès qu'il eût de votre lâcheté, il a fait massacrer, avec ses propres armes, à Quiberon, plusieurs de nos meilleurs officiers de marine, de peur que cette marine ne vînt à se relever si ces officiers rentraient jamais en France. Voilà comment le ministère anglais a (1) servi le

(1) Quant je vins dénoncer le ministre de la marine à la barre, lors de l'affaire de Toulon, et que je demandai justice à Billaud, président, je

Digitized by Google

roi de France qu'il semblait reconnaître, au nom duquel les Autrichiens s'emparaient de nos frontières, pour les garder, et pour lequel les Anglais livraient nos vaisseaux aux flammes. Oui, sans les Espagnols, il ne nous serait pas resté un seul vaisseau à Toulon; et, sans la première victoire de Jourdan, la France était infailliblement partagée entre les puissances coalisées. Heureusement, l'Espagne a commencé à sentir à Toulon qu'elle était dupe de l'astuce de l'Autriche et des caresses tigrienes de l'Angleterre. Plus heureusement encore, la République triompha de l'Espagne, et ce fut le salut de cette Monarchie. L'Angleterre et l'Autriche n'eussent pas tardé à la renverser, si la France avait succombé. Un gouvernement assez infâme

---

savais bien qui je dénonçais : c'était Billaud à Billaud. Il me répondit que justice serait faite ; mais il ne fut plus question de cette affaire. Le ministre de la marine fut même replacé ailleurs. C'est ainsi qu'agit l'anarchie.

Digitized by Google

pour faire, ou souffrir qu'on fasse chez lui, contre le droit des gens, de la fausse (1) monnaie de toute espèce, et en infecter nos contrées, n'a plus de terme moral qui établisse une barrière entre lui et tous les crimes. Aussi, n'en est-il pas un dont l'Angleterre n'ait souillé la

---

(1) Voici un fait vrai et publié. Un émigré commande une planche de faux assignats à un graveur de Londres. Pendant qu'elle se fait, les assignats sont supprimés en France, et l'émigré ne veut plus payer la planche. Le graveur le traduit en justice. Le juge reconnaît d'abord que la contre-façon de nos assignats était une chose de droit naturel, puisque Wolff avait même décidé qu'on pouvait se servir d'une flèche empoisonnée pour détruire un ennemi. Ensuite, il condamne l'émigré à payer le graveur. La condamnation était juste; mais le principe abominable. Quelle jurisprudence est donc celle de l'Angleterre, d'après cet aveu d'un juge? Les Goths, encore demi barbares, condamnaient à mort le faux-monnoyeur, et donnaient tous les droits de cité à l'esclave qui le dénonçait, ce qui était alors plus précieux que la vie. Les Romains condamnaient aussi à mort pour le même fait.

Digitized by Google

France, et ne se soit elle-même souillée dans cette guerre, dont Léopold et Cobentzel ont été les deux premiers mobiles.

Voilà donc en bref quel est le gouvernement Anglais, qui fait des offres à l'Ordre de Malte; un gouvernement, dis-je, qui commence toujours par le ravage avant de jeter les premiers fondemens de sa puissance, qui a fait périr 4 à 5 millions d'Indiens par la famine la plus horrible, sans même vouloir accorder l'esclavage à ces malheureux qui se soumettaient à tout, pourvu qu'on leur donnât du riz et la vie; un gouvernement, dis-je, dont les marchands d'esclaves africains leur font boire beaucoup d'eau de mer dans la traversée d'Afrique en Amérique, afin qu'ils périssent bientôt, et qu'on ait besoin de leur en acheter d'autres. Telle est la morale anglicane. Colons, faites attention à cet article.

Mais quelles sont les propositions que l'Angleterre fait aux chevaliers de Malte? *Des terres dans leurs colonies.* Quel

Digitized by Google

est l'Européen, versé dans l'histoire, qui ne prévoye pas que toutes les colonies de notre continent doivent tôt ou tard faire partie intégrante du fédéralisme américain, ou de l'une ou l'autre puissance américaine continentale qui s'élévera, en se détachant de ce systême actuel, nécessité par les circonstances : car il est de la nature des choses humaines que ce fédéralisme ne subsiste pas long-tems entre des cantons si éloignés les uns des autres.

Alors, les contrées que les Européens possèdent dans le continent, ou dans les isles de l'Amérique, passeront nécessairement sous la domination continentale. Elles y demeureront attachées soit par un intérêt plus direct, soit par des forces toujours présentes pour les contenir et les maintenir contre toute liaison dangereuse avec les Européens. J'ose même assurer que ces isles seront un jour des causes très-fréquentes de guerre entre les diverses puissances américaines, et qu'il sera peut-être de l'intérêt de l'Europe de fomenter ces di-

Digitized by Google

visions pour n'être pas molestée par ces cantons auxquels elle a donné la liberté. Ce fédéralisme n'est même pas si éloigné qu'on le croit de sa division. La faiblesse individuelle de chacun d'eux est la seule base sur laquelle il repose, en attendant les effets des mouvemens convulsifs qui semblent déjà s'annoncer. Si la population s'y accroît d'ici à vingt ans avec autant de rapidité que depuis dix à douze ans, plusieurs de ces cantons auront leur systême politique particulier, et même imposant à cette époque.

Quelle sera donc le partage des chevaliers de Malte? Supposons même que cette révolution soit encore plus éloignée, les chevaliers ne pourraient avoir en vue que le commerce de mer, fondé sur la culture et la vente des matières premières, en attendant qu'ils aient pu tirer du profit de leur industrie ces matières à travailler. Or, pour faire ce commerce, il faut des bras assez nombreux, et mettre ou entretenir ainsi en valeur le nouveau domaine. L'ordre les a-t-il? Non. D'ailleurs, les bras n'agis-

Digitized by Google

sent pas sans mise de fonds proportionnée aux besoins. Il faut même dans toute entreprise majeure des fonds qu'on puisse laisser dormir pour les besoins ou pour les accidens imprévus.

Il faudrait donc que les Anglais leur fournissent à l'instant des hommes et des fonds. Supposons-le. Quel commerce les chevaliers feront-ils qui ne soit subordonné à celui de l'Angleterre, et même à celui des autres puissances maritimes? Leur état ne sera donc que précaire. Il faut encore observer que le commerce de mer est un gouffre qui absorbe doublement l'espèce humaine, et qu'il n'y a que de grands peuples qui ne puissent pas sentir cette perte. C'est ce qu'on n'a pas voulu envisager à l'égard de la France, lorsqu'on a décidé le gouvernement à renoncer au commerce de l'Inde. Qu'on me permette ici quelques réflexions. En supposant que ce commerce eût absorbé tous les ans 5 à 6 cents individus, et même plus, il donnait l'existence à 80 ou 100 mille familles. Ainsi, cette perte vo-

Digitized by Google

lontaire était bien compensée. Nous ne perdons plus ce même nombre d'individus, mais nous n'avons (1) plus ce moyen de

---

(1) On peut aussi facilement réfuter l'objection qu'on a tirée du transport de l'or dans l'Inde, et d'où il ne revient pas. Si la masse énorme d'or que la découverte de l'Amérique a fait verser en Europe y était restée, l'or y serait plus vil que le plomb. Les Indiens sentent si bien cette vérité, qu'ils enfouissent pour jamais le superflu de l'or que nous leur portons, afin de l'entretenir dans sa valeur commerciale. On peut alors dire avec Horace, *aurum meliùs situm quum terra celat, quàm cogere humanos in usus omne sacrum rapiente dextrâ*. La quantité incalculable d'or que les Anglais ont enlevé du Pégu, dans les excursions qu'ils y ont faites, n'a servi qu'à augmenter la masse de leur dette énorme. Ce fut l'or qui fit crouler le colosse de la puissance de Philippe II; au moins, en fut-il la cause principale. Le sénat de Carthage défendit, par un décret, qu'aucun vaisseau fît voile vers les terres *aurifères*, dont les Espagnols ont profité, mais pour anéantir chez eux et les arts et la population. L'Angleterre, enrichie du commerce de toute l'Europe, succombe sous le poids de sa marine et des emprunts. Donc, il ne faut dans un

Digitized by Google

faire fleurir cette branche de commerce et d'industrie considérable dans les mains de ces familles. En général nous absorbons la plus grande partie des produits de notre industrie chez nous-mêmes. Ainsi, nous devons être pauvres en masse. On voit, il est vrai, des particuliers chez qui l'on trouve tout le luxe d'un Lucullus, et l'on se croit riche. Mais ce particulier a absorbé l'indusdrie de 4 à 5 mille artistes ou ouvriers. Or, ce produit est mort pour la masse de l'État. S'il avait été porté au-dehors, il aurait fait rentrer des fonds, ou d'autres matières en échange, et dont une grande partie, soumise à l'industrie, aurait encore été reportée au-dehors avec bénéfice. Mais l'inconséquence, ou plutôt nos vues bornées sur le commerce, nous em-

---

État qu'une quantité d'or, déterminée par les besoins de son agriculture et de ses arts. Cela est si vrai, que Venise et Gênes, qui ont successivement fait le commerce le plus étonnant, se sont presque anéanties sur leurs monceaux d'or.

Digitized by Google

pêchant de sentir l'étendue de ces grandes vérités, nous avons voulu avoir du luxe, sans en établir la vraie base. On est Français, on veut briller dans la misère, ou en spoliant l'État pour soutenir cet éclat, de quelque manière que ce soit. Français, votre seul Pérou est le commerce extérieur, et vous ne l'entendez pas ; vous aimez mieux consommer chez vous! Quelle absurdité! L'Anglais n'a pas chez lui la millième partie de votre luxe, mais une très-simple propreté; toute son industrie se porte au-dehors; et vous êtes surpris qu'il soit plus riche que vous, qu'il vous fasse la loi sur mer! Soyez aussi simples que lui dans son ameublement, et vous aurez du commerce et une marine, puisque vous avez un sol qu'il n'a même pas. Je reviens à Malte.

Quand les Anglais ne demanderaient pas la propriété de Malte, et se contenteraient de la liberté du port, moyennant des domaines particuliers assignés à chaque chevalier, ou un subside

Digitized by Google

perpétutuel en argent, l'ordre ne peut se faire illusion sur la bonne-foi de l'Angleterre qui veut jouir sans partage. A la faveur de l'or et de stratagêmes perfides, les Anglais auraient bientôt trouvé les moyens de mettre l'isle en convulsion, comme ils l'ont fait en Corse, quoiqu'avec des succès équivoques, et qui les ont conduits à leur expulsion; mais s'ils réussissaient à Malte, ils ne tarderaient pas à s'adjuger la part des deux plaideurs.

Ils ne reste donc plus aux chevaliers, en supposant leur ordre anéanti dans les États des Bourbons, qu'à choisir ou de demeurer indépendans dans leur isle avec les habitans, ou de se lier de manière ou d'autre avec les puissances qui sont à portée de les soutenir et de les protéger contre les coups du sort.

Le premier parti serait dans la sphère des possibilités; mais il y a bien des réflexions à faire de la part des chevaliers avant de prendre cette détermination. Le pas serait aussi glissant que hardi. Il est vrai que tout peuple est libre lors-

Digitized by Google

qu'il le veut, en supposant qu'il ait au moins de quoi vivre indépendamment de grains étrangers, ou par les ressources du commerce, comme la Hollande. Il est certain que l'on n'a jamais tiré du sol de Malte, dans les tems modernes, tout l'avantage qu'on en pouvait attendre. La culture du coton, des soiries, y feraient une grande ressource si on la poussait au degré dont elle susceptible. Cent dix à douze mille âmes, qui en forment le peuple, pourraient être employées plus utilement sans le régime oppressif du sacerdoce. La pêche fournirait encore une grande ressource; les courses sur les Musulmans en procureraient une autre assez considérable. La relâche du port de Malte, les secours divers qu'on y trouverait deviendraient aussi un objet important. Mais, alors, il faudrait que Malte fut dans un état de paix, tant au-dehors que dans l'intérieur, et ne fût plus qu'un peuple de même rang avec les chevaliers, après l'expulsion de l'inquisiteur et de sa sequèle.

Digitized by Google

L'ordre de Malte a probablement d'autres vues dans la crise où il se trouve. Malgré la faveur que vient de lui accorder le Czar, et dont j'ai montré l'instabilité, le plus grand intérêt de l'Ordre est de se tourner vers la France et l'Espagne. Il est certain que ces deux puissances ont aussi le plus grand intérêt à ne pas laisser passer Malte dans les mains des Anglais ou des Russes. La station que les flottes anglaises font depuis trois ans dans la Méditerranée démontre bien évidemment ce qu'on aurait à en craindre, si elles avaient le port de Malte à leur discrétion, sous un rapport quelconque. Toutes les puissances de l'Italie doivent même ouvrir les yeux. Venise, si elle ne devient pas un cloaque, Gênes, Livourne, Naples, etc. n'auraient plus qu'un commerce subordonné à la volonté des Anglais, ou à leur suprématie. Le port de Toulon, ceux d'Espagne deviendraient inutiles; la France perdrait aussi-tôt tout son commerce du Levant, et les avantages qu'elle tire de la correspondance de Marseille avec les

Digitized by Google

Barbaresques. L'Italie serait obligée de ne se fournir que de marchandises anglaises, et au prix qu'il plairait à ces insulaires avides.

Les Barbaresques, pareillement subordonnés aux flottes anglaises, courraient par leurs ordres sur les vaisseaux de la nation qui aurait déplu à l'Angleterre ; et si les prises n'étaient pas partagées entre eux, probablement les Anglais seraient assez lâches pour en exiger la dîme.

Les Anglais, établis à Malte, ne tarderaient pas à inquiéter l'Archipel et à se jeter sur l'une ou l'autre des grandes isles soumises au Turc, isles qui sont presque sans défense ; car l'ambition de ces insulaires ne connaît ni justice, ni droit de propriété que dans ce qu'ils peuvent ravir. Maîtres de la mer, ils intercepteraient, à leur gré, toutes les subsistances et autres objets de commerce que nous tirons des côtes d'Afrique, où ils tentent, même actuellement, de former des établissemens sous la protection d'Alger, pour

Digitized by Google

trouver sur les vaisseaux de cette régence le moyen de faire passer leurs marchandises dans les ports d'Italie. Le gouvernement saura sans doute prendre des mesures nécessaires pour l'empêcher.

Depuis 1788, le commerce des Anglais était monté, à Pétersbourg, au plus haut point où il pouvait l'être. Mais ils ont porté leurs vues plus loin de ce côté-là. Ils ont monté la marine de l'empire de Russie pour s'en servir au besoin, soit contre les puissances maritimes de l'Europe, soit contre le Turc, s'ils pouvaient un jour partager les dépouilles du croissant avec la Russie, et profiter en grande partie du commerce des provinces asiatiques musulmanes. Cependant ils n'ont point formé d'officiers de marine, russes; ils ont mieux aimé y placer les leurs, afin de laisser nulle cette marine lorsqu'il le jugeraient à-propos, ou, au moins, afin quelle ne fût pas de sitôt instruite en cas de rupture, et qu'ils n'eussent pas en elle un ennemi trop redoutable à combattre.

Digitized by Google

En supposant que les Russes ne puissent jamais effectuer les desseins qu'ils ont eu jusqu'ici de mettre le pied à Constantinople, les Anglais n'en desirent pas moins les voir approcher de cette capitale, et étendre leur commerce dans la mer Noire, à la faveur du passage que les Russes ont obtenu par leur dernier traité de paix. En effet, quel commerce les Anglais ne pourraient-ils pas faire un jour avec la Russie, si le Czar, réunissant le Bug et le Bog par un canal, comme Catherine l'avait projeté depuis son invasion de la Pologne, fesait verser dans la mer Noire tout ce qui passe par la Baltique. Déjà même il vient de se former une compagnie pour transporter par le Bosphore le chanvre, le lin, le goudron, les grains même, les bois de construction, et les amener dans la Méditerranee.

Quels avantages les Anglais n'auraient-ils donc pas de ce commerce, si une fois ils avaient le port de Malte à leur discrétion. A peine la Russie a telle eu

Digitized by Google

jusqu'ici dix à douze vaisseaux marchands dans les eaux de la Turquie. Tout ce commerce, vu la position actuelle de la Russie, serait donc encore très-long-tems dans les mains des Anglais, à l'exclusion de presque toutes les autres nations. Le commerce des Anglais, après avoir été éclipsé depuis 1745, dans le Levant, par celui des Français, l'aurait à son tour bientôt anéanti. Déjà même les circonstances actuelles permettent aux Anglais de porter à notre commerce du Levant des coups qui ne sont que très-sensibles. En effet, comment y lutterions-nous contre eux, depuis que nos riches maisons de Marseille, et autres, se sont expatriées; depuis que les émissaires des Anglais en France y ont fait immoler tant de riches particuliers.

Mais un autre objet, non moins important pour le bonheur même de l'Europe, c'est que le Turc soit maintenu où il est. De long-tems il n'aura des arts, quoiqu'avec toute l'aptitude possible pour les cultiver. Ainsi, l'Europe n'a plus à

Digitized by Google

craindre aujourdhui sa puissance, si formidable en elle-même, s'il savait la faire valoir. Il commence, il est vrai, à sentir l'importance d'une marine marchande : mais, sans un commerce soutenu par l'industrie nationale même, cette marine sera encore long-tems peu avantageuse au Turc.

Que les Anglais aient donc Malte à leur discrétion, avec toutes les forces qu'ils peuvent y réunir, ne leur est-il pas dès-l'instant très-facile de seconder les projets de la Russie, qui leur fournira même des hommes par mer, pour être débarqués près de Gallipoli, et agir contre le centre de l'empire Ottoman, tandis que les Russes forceront le Bosphore. Alors, tout le systême de l'Europe est renversé.

Si, d'après des mémoires authentiques, Louis XV fut cause que le Turc perdit la Crimée, et voulait même livrer l'empire Ottoman à la discrétion de la Russie, nous devons être bien éloignés du systême de ce prince, qui fut assez lâche

Digitized by Google

pour trahir les intérêts les plus essentiels de la nation française, en ruinant ainsi tous les fabricans et tout le commerce de nos provinces méridionales. Non-seulement la France doit faire tous ses efforts pour maintenir le commerce de Marseille, il faut encore tâcher d'y attirer celui de Livourne, ou au moins lier ces deux villes par des intérêts directs; ce serait le moyen de s'assurer de la meilleure partie du commerce de l'Italie. C'est au gouvernement d'envoyer sur les lieux des gens aussi éclairés que sages et désintéressés, pour l'instruire à cet égard, et lui présenter les moyens d'exécution.

Je dirai en passant que toutes les fois que le gouvernement ou ses ministres des finances et du commerce ont consulté les négocians, ils n'en ont eu que de faux résultats, et des avis contraires au bonheur public. C'est ce qui a fait égarer Sully, Colbert, Vergennes. Le négociant est trop égoïste en France pour songer à l'intérêt général; et il ne voit jamais dans l'intérêt du fabricant et

Digitized by Google

du cultivateur, qu'un avantage diamétralement opposé au sien, quoiqu'il ne soit réellement que leur facteur; et qu'ainsi, il ait de fortes raisons pour envisager aussi leur bénéfice. Ce n'est donc qu'entre ces divers intérêts que l'homme éclairé doit trouver l'avantage général.

Quelle que soit la paix que la France projette avec l'Angleterre, gardons-nous de nous lier avec elle par un traité de commerce, même le plus avantageux pour nous en apparence, puisqu'ils sauraient toujours en éluder les conditions. L'Espagne nous a déjà montré l'exemple : il est trop important pour n'être pas suivi.

Parti que peut prendre la France.

Peyssonnel avait proposé de faire de Malte un chef-lieu où toutes les puissances de l'Europe verseraient annuellement un subside, moyennant lequel l'Ordre serait tenu d'avoir toujours des vaisseaux en course pour réprimer les Barbaresques sans exception, en répondant

Digitized by Google

même de la valeur des prises que ces pirates auraient faites.

Cet avis est trop opposé aux vrais intérêts de la France qui, sous un régime plus stable, peut, avec l'Espagne, s'assurer la jouissance exclusive du commerce de la Méditerranée, ou au moins y obtenir la prépondérance. Il est nombre d'occasions dans lesquelles la France doit laisser les Barbaresques en guerre avec l'une ou l'autre puissance. On sent aisément l'importance de cette réflexion. Nous avons d'ailleurs un intérêt essentiel plus direct que toutes les autres nations à nous ménager des liaisons particulières avec les Barbaresques. Ainsi, la proposition de Peyssonnel ne peut être admise.

Mais dans les arrangemens que la France et l'Espagne pourraient prendre avec Malte, il se présente naturellement une difficulté: c'est que l'Espagne reconnaît le régime féodal que la France a proscrit par sa constitution. Ainsi, la France ne pourrait traiter qu'en faisant abstraction de ce régime, sous le moindre de ses

Digitized by Google

rapports. Ainsi, les intérêts que l'Ordre avait en France sous ce point de vue, ne devraient non plus être rappellés.

D'un autre côté, le roi de Naples interviendrait probablement à titre de vrai ou faux seigneur primitif. L'Espagne, à cet égard, penserait-elle comme la France, où Peyssonnel regardait les prétentions du roi de Naples comme nulles? Si cela était, les arrangemens seraient faciles. Mais le roi de Naples ne manquerait pas d'ôter à l'Ordre les bénéfices qu'il a dans ses États d'Italie.

On aurait cependant bientôt satisfait le roi de Naples, en lui adjugeant une partie des biens de l'Eglise de Rome. La France, subrogée par droits de conquête au droit des papes, avec autant de raison pour le moins que le roi de Naple se dit subrogé aux princes de la maison d'Autriche pour leurs droits sur Malte, ne ferait qu'user de son droit légitime. Le principe *id æquius quod validius*, ne serait pas plus faux d'un côté que de l'autre.

Digitized by Google

Par ce moyen, le roi de Naples serait indemnisé sous la garantie de la France et de l'Espagne. On pourrait même lui accorder beaucoup pour mieux arrondir ses Etats, l'Eglise n'ayant réellement aucune propriété sur terre. On constituerait alors des bénéfices à l'Ordre dans ces domaines, pour l'indemniser de ce qu'il a perdu en France; et il serait conservé, attaché aux trois puissances, sans que la France portât la moindre atteinte à sa constitution.

Il serait probablement nécessaire de suivre l'avis que quelques chevaliers ont ouvert, et d'y admettre, comme dans un *Ordre de vrai mérite* et non *féodal*, les sujets qui se seraient distingués par leur bravoure et leur fidélité à leurs corps politiques respectifs, abstraction faite de la noblesse, qui n'y aurait aucune prérogative. L'Ordre conserverait cependant la série de ses grades et de son administration interne, sans autre vœu que celui de l'obéissance au grand-maître, et de fidélité, tant aux puissances pro-

Digitized by Google

tectrices, qu'aux devoirs que chacun aurait à remplir. La France pourrait même alors rendre à l'Ordre plusieurs de ses bénéfices, qui en totalité ne fesaient qu'un objet peu considérable pour elle.

Malte deviendrait ainsi sous la protection de ces puissances, un chef-lieu où se formeraient des marins pour la France et l'Espagne, moyennant certain nombre d'élèves entretenus dans l'école de marine qu'on y établirait. On aurait toujours là dix à douze mille matelots au besoin. Or, les Maltois sont, sans contredit, les meilleurs matelots de l'Europe. Robustes, agiles et très-sobres, ils réunissent toutes les qualités nécessaires à des hommes de mer.

On aurait, à Malte, en activité de service, et sous les ordres du grand-maître, à qui l'on conserverait son caractère, un nombre suffisant de frégates nécessaires pour exercer les élèves, et pour joindre ainsi la pratique à la théorie, en courant sur les Barbaresques dont on serait

Digitized by Google

mécontent, et sur tout autre ennemi des puissances protectrices.

Ces frégates seraient aussi employées avec avantage pour convoyer les vaisseaux des puissances amies, qui payeraient cette protection. En un mot, tous les vaisseaux étrangers trouveraient à Malte, en y relâchant, les secours dont ils auraient besoin, et y payeraient les droits d'usage.

Aux premiers soupçons d'une guerre, le port de Malte serait muni d'une flotte suffisante (1) pour agir de concert avec

---

(1) Mais a-t-il été jusqu'ici avantageux à la France d'avoir une grande marine militaire ? et comment pourrait-elle l'entretenir ? Ces deux questions sont bien discutées dans l'ouvrage : *Intérêts de la France mal entendus*, 3 volumes. L'auteur du Système maritime de l'Europe, observe que la France a toujours eu une plus forte marine à la fin de la guerre qu'au commencement. Cette réflexion trouve sa solution dans l'ouvrage cité. Il eût été à desirer que le C. A. eût mis plus d'ensemble dans ce qu'il appelle *système*, et ne se fût pas contenté de ne présenter que des parties

Digitized by Google

celles de Toulon et d'Espagne, et jamais les Anglais n'oseraient se tenir en station dans la Méditerranée, comme ils le font.

On tiendrait même toujours à Malte quelques vaisseaux de ligne pour paraître avec des frégates, et faire ainsi apprendre les grandes manœuvres aux élèves. Lorsqu'ils auraient donné des preuves suffisantes de leur capacité, on les ferait passer dans les ports où se trouvent les chantiers de grande construction navale. Là, ils s'appliqueraient à connaître toutes les parties de cette construction et des équipemens, et l'on serait sûr alors d'avoir de bons marins.

En cas de guerre, les forces de la France et de l'Espagne réunies pourraient alors imposer à tous les ports d'Italie la loi de ne recevoir aucun vaisseau de guerre ennemi, que dans le cas de nau-

---

presque toutes trop superficielles, et sans liaison entr'elles. Le seul article qui présente quelqu'intérêt, est celui de la Prusse.

Digitized by Google

frage et autres accidens majeurs, pour lesquels l'humanité commande des secours urgens. Mais en pareil cas, le vaisseau serait toujours de bonne prise.

Le roi de Naples, dont le véritable intérêt est de demeurer uni à la France et à l'Espagne, n'aurait plus un commerce précaire subordonné à la volonté des Anglais. Gênes (1) ne serait plus outra-

(1) Je ne change rien à cet écrit, malgré les révolutions de Venise et de Gênes; mais que notre gouvernement prenne garde de rendre l'Autriche trop puissante du côté de la Dalmatie et de la Bosnie. Ce serait un calcul singulièrement faux, si on croyait se préparer par ce moyen à rabaisser l'Angleterre. L'Autriche aura encore trop long-tems besoin de ces insulaires : ils sentent aussi combien il leur importe de tenir à cette maison, et ils feront tous les sacrifices pour se la ménager. Il est des moyens plus sûrs et plus simples, il faut les appercevoir : ce n'est pas à moi de les indiquer ici. Législateurs, méditez sur cet article le bien que la France peut en espérer, et le mal qu'elle peut en craindre, même dans un avenir peu éloigné; et ne concluez pas légèrement, un traité de paix d'une telle conséquence. Si même les succès de la guerre pouvaient engager

Digitized by Google

gée jusque sous ses murs. Son aristocratie ne s'étendrait plus secrètement avec l'Autriche contre les intérêts du peuple. Chaque contrée de l'Italie jouirait de la liberté de son industrie et de son commerce. Venise, dont l'Autriche médite depuis long-tems la perte, sortirait enfin de sa léthargie, et reviendrait irrévocablement de son erreur. Elle aurait dans la France et l'Espagne une protection assurée; enfin, on verrait se réaliser les assertions de Grotius contre celles de Selden, et la mer serait libre.

---

un homme à profiter de la victoire pour se faire un état en Ialie, qu'il observe bien que la côte maritime de cette contrée est hors d'état de se défendre contre la puissance maritime qui aurait la côte opposée en sa possession, et qu'à la faveur de ses ports, cette puissance pourrait en 24 heures jetter trente ou quarante mille hommes en Italie.

J'observerai en passant que l'Autriche a déja assez gagné de ces côtés-là par la dernière fixation des limites entr'elle et le Turc. Elle a obtenu par la mauvaise foi du Pacha, qui s'est laissé corrompre, un passage qui met la plus grande partie des province Turques à sa discrétion : et j'ose assurer que le Divan n'en connaît pas l'importance, ou plutôt n'en sait rien.

Digitized by Google

Mais on ne pourra se promettre ces avantages qu'en traitant de bonne-foi avec l'Ordre de Malte. Il a lui-même le plus grand intérêt à prendre des arrangemens avec les deux grandes puissances de la Méditerranée, tant pour l'avenir que pour le présent; il n'y a même pour lui que ce moyen de s'assurer son sort. L'objet de la religion changera peu-à-peu en Europe; mais les rapports des intérêts politiques se feront toujours sentir entre les puissances voisines. C'est sur cet objet que l'ordre doit bien fixer son attention.

Telle est en général l'idée que je présente sur les arrangemens que Malte peut faire avec la France et l'Espagne. Ce plan peut être modifié; mais je ne crois pas qu'on puisse en proposer d'un avantage plus direct pour les deux parties.

CONCLUSION.

Il résulte donc des détails précédens, que l'Ordre de Malte n'est pas un Ordre religieux; que ses prétendus vœux monastiques ne sont réellement point tels,

Digitized by Google

mais puisés dans l'esprit militaire du tems où ils ont été imaginés ; que le grand-maître, à la tête de son Ordre, a sans interruption été reconnu dans le corps diplomatique comme souverain indépendant ; qu'il a joui, depuis son établissement à Malte, de tous les droits attachés à ce haut rang, et qu'il doit en jouir tant que l'Orde ne sera pas changé ; qu'il peut, de droit, envoyer des ministres du premier rang, et de tout autre inférieur dans les cours étrangères ; enfin, que la France et l'Espagne ont le plus grand intérêt à s'arranger avec l'Ordre, bien loin de s'aliéner cette isle sans retour.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google